



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 5 DECEMBRE 2016 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille seize, le cinq décembre à 19h41, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille seize à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, Mme DE QUENETAIN, Mme MESADIEU, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. BESANÇON, M. LEBRETON, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absents ayant donné procuration :

M. COTHENET, a donné procuration à Mme BROSSOLLET
M. GOSSET, a donné procuration à M. DE VARINE-BOHAN
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. BOUNIOL
M. ERNEST, a donné procuration à M. BESANÇON
Mme LIME-BIFFE, a donné procuration à M. TARDIEU

Arrivés en cours de séance :

Mme LIME-BIFFE, 20h27, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2016_0102
M. COTHENET, 20h32, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2016_0103

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget 2016 - Fixation du montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales versé à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.2/ Révision du Pacte Financier et Fiscal
- 1.3/ Budget 2017 - Autorisation d'engagement de dépenses par anticipation en section d'investissement
- 1.4/ Budget 2017 - Avances sur subventions - CCAS, régie culturelle et associations locales
- 1.5/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.6/ Avis sur le changement de siège de la Métropole du Grand Paris
- 1.7/ Avis sur la modification des statuts de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.8/ Métropole du Grand Paris – Commission consultative de l'énergie – Désignation d'un représentant du Conseil municipal

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.2/ Rapport d'activité 2015 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective (période du 1^{er} janvier au 14 juillet 2015)
- 2.3/ Groupement de commandes pour les marchés relatifs aux services de transport en autocar – Avenant n°1 à la convention constitutive
- 2.4/ Régie culturelle Atrium de Chaville – Modification de ses statuts
- 2.5/ Convention d'objectifs passée avec l'association « Club de Tennis de Chaville » – Avenant n°4
- 2.6/ Convention d'objectifs et de financement pour le fonctionnement du Relais d'assistantes parentales

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2017 – Avis du Conseil municipal
- 3.2/ Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.3/ Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.4/ Rapport annuel 2015 de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain
- 3.5/ Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
- 3.6/ Adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
- 3.7/ Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication
- 3.8/ Redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public
- 3.9/ Enfouissement des réseaux rue Paul Vaillant Couturier et rue Marcel Sembat – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF et l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Avenant n°1 pour la rue Marcel Sembat
- 3.10/ Groupement de commandes pour les marchés de travaux, de prestations et d'achat de fournitures en matière d'espaces verts – Avenant n°1 à la convention constitutive
- 3.11/ Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Propriété communale sise 18, Pavé des Gardes – Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur le volume n°2 par la société ALGO PROMOTION
- 4.2/ Propriété communale sise 31, rue Anatole France - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme
- 4.3/ Réhabilitation des équipements du stade « Jean Jaurès » - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme
- 4.4/ Réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme
- 4.5/ Travaux et aménagements divers dans des équipements communaux - Dépôt de demandes d'autorisations d'aménager au titre d'établissements recevant du public
- 4.6/ Division du terrain situé 50, rue Alexis Maneyrol - Dépôt de demandes de déclaration préalable
- 4.7/ Approbation du principe de déclassement du domaine public d'une partie du terrain et des bâtiments sis 50, rue Alexis Maneyrol
- 4.8/ Propriété communale sise 50, rue Alexis Maneyrol - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur une partie de cette propriété par la société COGEDIM RESIDENCE
- 4.9/ Reconstruction d'un équipement collectif sur la propriété communale sise 50, rue Alexis Maneyrol - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme
- 4.10/ Cession d'un emplacement de stationnement du parking situé 39/47, rue Anatole France

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET 2016

FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES VERSE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération GPSO est devenue, au 1^{er} janvier 2016, un établissement public territorial. Cette évolution de statut a eu pour conséquence de modifier la structure des recettes perçues par GPSO. En effet, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par l'ordonnance financière du 10 décembre 2015, dispose qu'au titre des exercices 2016 à 2020, « *Il est perçu annuellement au profit de chaque fonds de compensation des charges territoriales, un montant égal au produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de la communauté d'agglomération en 2015* ». Ce montant est actualisé par application du coefficient arrêté en Loi de finances chaque année. Ce montant est majoré de la dotation de compensation ex-Part salaire (CPS).

La dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECt), par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune intéressée. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 15% du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de la communauté d'agglomération en 2015 sur le territoire de la commune.

Conformément à l'article 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, cette fraction est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de transferts de compétences en tenant compte du rapport de la CLECt « *sans que la révision puisse avoir pour effet de majorer ou minorer la contribution de la commune d'un montant supérieur au coût net des charges transférées tel qu'évalué par cette commission. A défaut d'avis de la commission, la fraction est majorée ou minorée du montant des dépenses engagées pour l'exercice de la compétence transférée. Ce montant est*

égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement ; actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. »

« Le versement de cette fraction aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire ».

« Les contributions aux fonds de compensation des charges territoriales déterminées, selon les modalités fixées au XII, par la commission locale d'évaluation des charges territoriales sont versées par les communes et reçues par les établissements publics de territoire mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant ».

Ainsi, de 2016 à 2020, le FCCT correspond à :

1. la fraction « produit des taxes ménages » revalorisée : produits perçus par GPSO en 2015 au titre de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
2. à laquelle est ajouté le montant de la compensation ex-part salaire (CPS) ;
3. ce montant est enfin ajusté au regard de chaque nouveau transfert de charge.

Enfin, le montant du FCCT est soumis au Pacte Financier adopté en décembre par GPSO et ses huit communes membres qui prévoit l'actualisation de la fraction relative à la fiscalité au regard de l'évolution physique des bases fiscales 2016.

Par délibération n°C2016/01/039 du 21 janvier 2016, le Conseil de territoire de GPSO avait fixé le montant provisoire du FCCT 2016 en tenant compte :

- du produit des bases fiscales 2015 de TH, TFPB et TFPNB actualisées selon le coefficient de revalorisation des valeurs locatives arrêté par la Loi de finances pour 2016 (1%), dans l'attente de la notification des bases 2016, et des taux de fiscalité 2015 de la communauté d'agglomération (respectivement 7,25%, 0,65% et 0,553%) ;
- du montant de la dotation de compensation ex-part salaires (CPS) 2015, dont la répartition entre les communes avait été estimée dans l'attente de la notification par les services de l'Etat ;
- des montants valorisés au titre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2016 selon les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales réunie le 15 janvier 2016.

Par délibération n°C2016/06/35 du 29 juin 2016, le Conseil de territoire avait ajusté le montant provisoire du FCCT 2016 afin de tenir compte :

- du produit des bases prévisionnelles 2016 de taxes foncières notifiées aux communes et du taux de fiscalité 2015 de la communauté d'agglomération ;
- de la répartition du montant de la Compensation ex-Part Salaire entre les villes ;
- ainsi que des montants ajustés du coût des compétences transférées (PLU/PLUi, règlement local de publicité, prévention de la délinquance).

Dans ces conditions, le Conseil de territoire de GPSO doit dorénavant fixer le montant définitif du FCCT pour 2016. Ce montant doit être ajusté en fonction des bases définitives 2016 de taxe d'habitation (TH)¹. Les bases prévisionnelles de TH notifiées aux communes pour 2016 (états fiscaux 1259) étaient surestimées. En effet, suite au changement de législation prévu à l'article 75 de la loi de finances pour 2016, les contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part

¹ Communiquées par les services fiscaux le 4 novembre 2016

supplémentaire de quotient familial, et de ce fait le bénéfice de l'exonération de TH prévue au I de l'article 1414 du Code général des impôts, bénéficient à nouveau de cette exonération en 2016. En l'absence de référence 2015, cette mesure n'a pas pu être prise en compte pour la détermination des bases prévisionnelles de TH. Les bases prévisionnelles notifiées ont de ce fait été surévaluées. Aussi, pour ne pas pénaliser les communes, il est proposé exceptionnellement pour 2016, de ne pas tenir compte des bases prévisionnelles de TH, mais uniquement des bases définitives. A compter de 2017, il est proposé de retenir les bases prévisionnelles (variations en général marginales entre prévisionnelles et définitives, et prise en compte plus tôt dans l'année, ce qui limite les risques d'erreur en fin d'exercice).

Les montants définitifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2016 au regard des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales réunie le jeudi 24 novembre 2016 sont ci-dessous exposés :

en €	Composante Produits ménages <i>avec bases déf. TH 2016</i>	Composante CPS	Transferts de compétences	Total FCCT Définitif
Boulogne	24 754 990	23 426 835	242 079	48 423 904
Chaville	3 574 071	781 581	9 135	4 364 787
Issy	11 341 255	19 969 344	81 183	31 391 782
Marnes la Coquette	418 651	125 310	-	543 961
Meudon	8 456 467	5 598 334	62 186	14 116 987
Sèvres	4 118 962	3 162 557	63 605	7 345 124
Vanves	4 545 827	1 779 363	37 155	6 362 345
Ville d'Avray	2 672 099	187 208	44 610	2 903 917
TOTAL	59 882 322	55 030 532	539 953	115 452 807

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

M. LEBRETON souhaite connaître la différence entre le montant du FCCT inscrit au budget 2016 de la Ville et son montant définitif.

M. LE MAIRE signale que la différence entre ces deux montants est relativement minime puis ajoute qu'il est parfois difficile de prévoir certaines dépenses dans le service public, tout comme dans le secteur privé. Et lorsque les recettes ne peuvent pas être prévues avec exactitude, la situation manque réellement de sécurité, tant pour les communes que pour le territoire, comme on va le voir lors de l'examen de la délibération relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal. Il est en effet sidérant de recevoir une notification de l'Etat sur des bases fiscales surestimées. Le territoire et les communes ne peuvent pas fonctionner ainsi. Il ne s'agit pas de sommes gigantesques bien entendu mais la Commune ne dispose pas de grandes marges de manœuvre. Une somme de 100 000 ou 200 000 € n'est pas très importante au niveau du territoire, mais elle devient non négligeable au niveau de la Ville.

MME RE répond précisément à la question de M. LEBRETON afin de donner une idée des fluctuations subies parce que tous les deux mois les montants changent. Ainsi, lors de la CLECT de janvier 2016, le montant pour la ville de Chaville était de 4 590 000 €. Lors du vote du budget, ce montant est passé à 4 445 000 €. En juin, un nouveau montant a été annoncé suite à la notification des bases. Aujourd'hui, ce montant se porte à 4 364 787 €. Ces fluctuations sont tout à fait indépendantes de la volonté des communes et du territoire.

M. LE MAIRE remarque que le Gouvernement change souvent de position.

MME RE donne l'exemple à ce sujet de la baisse des valeurs locatives. En 2015, la loi de finances avait supprimé le bénéfice d'une demi part pour certaines catégories de contribuables. En 2016, la loi de finances le rétablit, ce qui engendre des modifications en défaveur de la Ville des bases de taxe d'habitation.

M. LE MAIRE ajoute que le FCCT a une base légale qui constitue une dépense obligatoire. Il ne s'agit pas d'une décision prise au sein des communes de GPSO.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2016_0095) :

- **Approuve la fixation à titre définitif par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » des montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2016 comme suit :**

en €	Composante Produits ménages <i>avec bases déf. TH 2016</i>	Composante CPS	Transferts de compétences	Total FCCT Définitif
Boulogne	24 754 990	23 426 835	242 079	48 423 904
Chaville	3 574 071	781 581	9 135	4 364 787
Issy	11 341 255	19 969 344	81 183	31 391 782
Marnes la Coquette	418 651	125 310	-	543 961
Meudon	8 456 467	5 598 334	62 186	14 116 987
Sèvres	4 118 962	3 162 557	63 605	7 345 124
Vanves	4 545 827	1 779 363	37 155	6 362 345
Ville d'Avray	2 672 099	187 208	44 610	2 903 917
TOTAL	59 882 322	55 030 532	539 953	115 452 807

Il est précisé que le versement aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

1.2/ REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » n'avaient pas souhaité formaliser trop tôt leurs relations financières dans un Pacte Financier et Fiscal.

La fusion de ces deux entités et la création de « Grand Paris Seine Ouest » en 2010 ont toutefois été l'occasion de rédiger un document financier, qui a repris dans les grandes lignes, l'ensemble des accords "verbaux" précédemment conclus. Ce protocole financier a eu notamment pour effet de fonder les axes directeurs du nouvel EPCI (critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, définition des fonds de concours entre communauté d'agglomération et communes membres).

Deux évolutions législatives majeures ont conduit le bloc local (GPSO et ses communes membres) à adopter un Pacte financier et fiscal fin 2012 : la réforme de la taxe professionnelle en 2010 et la mise en œuvre de dispositifs de péréquation sans précédents (forte progression de la péréquation

régionale et création du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, dispositif national). Ce Pacte avait vocation à permettre à l'ensemble du bloc local de faire face au ralentissement du dynamisme de ses recettes fiscales (remplacement de la taxe professionnelle par un nouveau panier de recette, notamment composé de taxes ménages) ainsi qu'à la mise en place et à la très forte montée en puissance des dispositifs de péréquation régionale et nationale entre 2012 et 2016. Ce dernier exercice était d'ailleurs qualifié d'exercice « cible » dans le Pacte.

La création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016 a totalement transformé le paysage intercommunal francilien. La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)² du 27 janvier 2014 créait la MGP, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)³ en a redéfini le cadre institutionnel. Désormais, la MGP cohabite avec l'EPT et les communes. La communauté d'agglomération GPSO est devenue, au 1^{er} janvier 2016, un Etablissement Public Territorial (EPT).

Les relations financières entre ces 3 niveaux de collectivités ont été profondément bouleversées. La « neutralité budgétaire » promise par le gouvernement n'a pas été garantie.

Les lois précitées ont créé la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016 et défini les flux financiers liant la MGP, les communes et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT). Ce dispositif génère plusieurs déséquilibres au niveau du bloc local, dont :

- le maintien de la DSC au niveau de l'EPT ;
- le maintien du dynamisme des taxes ménages au niveau des communes ;
- le transfert du dynamisme de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) et de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à la MGP ;
- l'imputation de la baisse de la part Compensation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF CPS) aux EPT ;
- la perte pour l'EPT du bénéfice des compensations fiscales liées aux taxes ménage précédemment perçues.

Les nombreux flux financiers internes (AC, DSC, fonds de concours hier, FCCT aujourd'hui) et le changement profond des ressources de GPSO, accroissent l'interdépendance des communes et de l'EPT, rendant indispensable une démarche concertée et transparente, afin d'optimiser globalement leurs ressources financières et fiscales.

Le Pacte financier adopté en décembre dernier a donc eu pour objet de compenser, au moins partiellement, la DSC perçue jusqu'alors par les communes. Cette DSC, recette de fonctionnement des communes membres, était le produit du dynamisme de la fiscalité professionnelle du territoire et des choix de gestion. Son maintien au niveau de l'EPT à la création de la MGP aurait entraîné une baisse de recette importante pour les communes du territoire. Il convient de noter que ce déséquilibre lié à la DSC n'impacte en rien le budget de la MGP.

Le transfert de fiscalité de GPSO vers la MGP et les communes a bouleversé profondément l'autonomie fiscale du Bloc local et l'évolution attendue du dynamisme des recettes du territoire.

La taxe professionnelle, supprimée dès 2010, a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET), elle-même composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ont été également transférées des taxes auparavant perçues par d'autres niveaux de collectivité, notamment la part départementale de la taxe d'habitation, les parts départementales et régionales de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, le transfert des frais de gestion assis sur la taxe foncière sur les propriétés non-bâties des communes et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

² LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

³ LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

La CVAE, l'IFER, la Tascom et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TadFNB) sont perçues directement par la MGP depuis le 1^{er} janvier 2016. Pour mémoire, la CVAE, taxe assise sur la valeur ajoutée des entreprises, est réputée très dynamique et peut fluctuer fortement d'une année sur l'autre⁴. **GPSO a ainsi perdu le dynamisme de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom et de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les taxes ménages précédemment perçues par GPSO sont perçues directement par les communes : taxe d'habitation (TH), taxe foncière (TF) et taxe foncière sur le non-bâti (TFNB). **GPSO a perdu le dynamisme de la TH, de la TF et de la TFNB.**

La création de la MGP a fait perdre à GPSO une grande partie de son autonomie fiscale (pouvoir de taux) et grevé ses recettes futures (transfert du dynamisme de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom et de la TadFNB à la MGP ; transfert du dynamisme de la TH, la TFB et de la TFNB aux communes). Pourtant, le périmètre des compétences exercées par GPSO reste quasiment inchangé ! Ainsi, GPSO continue de supporter des dépenses dynamiques mais ne bénéficie plus du dynamisme des recettes.

La contribution du Territoire à la péréquation régionale et nationale continue de croître très fortement :

L'évolution du Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France et la création du Fonds de péréquation intercommunal et communal ont mis à la charge de la Communauté d'agglomération et de ses huit villes membres, des **contributions supplémentaires**, qui, progressivement, **en 5 ans, ont atteint près de +40M€⁵**. Pour 2017, le montant estimé du FPIC est de 33,5M€ et celui du FSRIF de 22M€. A noter que cette progression était initialement, en 2012, estimée à 20M€⁶. Depuis, les évolutions législatives n'ont eu de cesse de faire progresser la part des contributions à la charge du bloc local GPSO, sans que le montant des enveloppes globales nationale ou régionale prévu n'ait été revu à la hausse depuis 2012 (au contraire, les progressions des enveloppes globales ont plutôt été lissées).

Ainsi, l'ensemble des solidarités acquittées par le Bloc local a atteint près de 85M€ en 2016⁷.

Malgré la stabilité de l'enveloppe nationale de FPIC annoncée pour 2017 par le Premier Ministre, la contribution du bloc local GPSO est estimée à + 6M€ par rapport à 2016, en raison notamment du mouvement national de regroupement intercommunal.

Alors même que GPSO ne bénéficie plus du dynamisme de la plupart de ses recettes, l'établissement continue à supporter des dépenses dynamiques au premier rang desquels la contribution au FPIC de 19,6M€⁸ en 2015, 27,5M€⁹ en 2016 et près de 33,5M€ estimé pour 2017 soit 6M€ de plus en 1 an, et une contribution par habitant du territoire de plus de 100€.

La révision du Pacte financier adopté fin décembre a une nouvelle fois pour objet d'arrêter les principes garantissant la solidarité entre les communes ainsi que **l'équilibre financier tant des communes que du futur EPT.**

En sus du retour de la DSC aux communes fin 2015 (rappelé car la cristallisation de la DSC dans les AC participe directement, de manière pérenne, à l'équilibre financier des communes), il est proposé de :

1. confirmer la répartition entre les villes et l'EPT le dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) en retournant à l'EPT le dynamisme des impôts ménage uniquement pour la part initialement perçue par GPSO,
2. faire évoluer la répartition de la contribution au FPIC entre l'EPT et les communes.

⁴ 68M€ de produits de CVAE en 2011, 79M€ en 2014, 72M€ en 2015...

⁵ Contribution au FPIC passée de 0€ en 2011 à 27,5M€ en 2016 ; FSRIF de 11M€ en 2011 à 22M€ en 2016.

⁶ Selon les dispositions de la Loi de finances pour 2012.

⁷ DSC + FSRIF + FPIC + FNGIR + FDPTP

⁸ Contribution bloc local : 19,6M€ dont 18,4M€ pour GPSO

⁹ Contribution bloc local : 27,5M€ dont 24,8M€ pour GPSO

Ainsi, le pacte financier et fiscal redéfini, au regard des contraintes exposées ci-dessus, les relations financières entre les communes membres et « Grand Paris Seine Ouest » et fixe notamment, le reversement par les communes à GPSO du dynamisme des produits des taxes ménage lié au dynamisme des bases (1), la répartition de la contribution au FPIC entre l'EPT et ses communes membres d'une part, mais également entre les communes membres d'autre part (2), et les perspectives en matière de grands équilibres de l'établissement public territorial (3).

Pour mémoire, retour de la DSC¹⁰ aux communes par cristallisation dans les AC 2015 des communes

en K€	AC	DSC 2015 - 3M€	AC 2015 Pacte avec cristallisation de 17M€ de DSC
Boulogne	48 432	6 209	54 641
Chaville	- 1 107	812	- 295
Issy	34 947	4 361	39 309
Marnes la Coquette	32	507	540
Meudon	5 689	2 302	7 991
Sèvres	2 124	1 213	3 337
Vanves	3 171	1 059	4 231
Ville d'Avray	- 1 068	705	- 363
TOTAL	92 221	17 168	109 390

La Dotation de Solidarité Communautaire 2015 a été cristallisée pour 17M€ dans les attributions de compensation : les AC 2015 des communes ont été augmentées de 17,168M€. Les AC à verser par la MGP aux communes membres de GPSO à compter de 2016 représentent 109,390M€ (financée intégralement auprès de la MGP par l'EPT via la Dotation d'équilibre).

1) Confirmation du renvoi du dynamisme des produits fiscaux ménages via le FCCT :

Il est rappelé que depuis le Pacte de 2015, le dynamisme des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la CA : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires de 2015 et des bases des communes via le FCCT. Ainsi, seul le dynamisme des bases est renvoyé par les communes à l'EPT. L'augmentation ou la baisse des taux de fiscalité par les communes n'a pas d'impact pour GPSO.

Ce mécanisme permet de maintenir la solidarité communautaire : il permet à GPSO de continuer de bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminueraient une moindre contribution au FCCT.

2) Nouvelle répartition de la contribution au FPIC entre l'EPT et ses communes membres:

Au regard de l'absence de visibilité sur les évolutions institutionnelles potentielles à court et moyen terme, il est proposé d'arrêter une répartition pour 2017 uniquement et ce, malgré l'absence totale de marge financière de l'EPT du fait de la loi NOTRÉ. La part de GPSO reste à 90% pour 2017, générant une dégradation de l'épargne brute de plus du tiers sur l'exercice. Cette répartition devra être revue pour 2018.

¹⁰ 2015 – 3M€ (20M€ - 3M€ = 17M€)

Ainsi, en 2017, la contribution au FPIC, dérogatoire au droit commun, est répartie entre l'EPT et ses communes membres comme suit¹¹ :

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2016	Part de la contribution du bloc au FPIC en 2016	Projection 2017 (=FPIC 2016 +6MC) avec répartition présentée en Bureau du 06/10/16 (75% GPSO/ 25% communes) et plafonnement exceptionnel de toutes les communes à 40% en 2017	Différence / 2016	Part de la contribution du bloc au FPIC en 2017
FPIC bloc local (GPSO + villes)	27,5	100%	33,5	6,0	100%
BOULOGNE-BILLANCOURT	-	0,0%	1,3	1,3	3,8%
CHAVILLE	0,6	2,2%	0,2	- 0,4	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	-	0,0%	0,9	0,9	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	-	0,0%	0,01	0,01	0,02%
MEUDON	0,7	2,4%	0,5	- 0,2	1,4%
SEVRES	0,5	1,6%	0,3	- 0,2	0,8%
VANVES	1,0	3,5%	0,2	- 0,7	0,7%
VILLE-D'AVRAY	-	0,0%	0,03	0,03	0,08%
Total villes	2,7	10%	3,4	0,7	10%
EPT GPSO	24,8	90%	30,2	5,3	90,0%

3) Perspectives en matière de **grands équilibres de la communauté d'agglomération** :

Le Pacte financier et fiscal tel qu'établi a pour ambition de permettre à l'Etablissement Public Territorial et aux communes membres de faire face à leurs obligations (exercice de leurs compétences mais également charges liées aux péréquations régionales et nationales [FNGIR, FPIC, FSRIF, FDPTP]), tout en gardant une capacité d'autofinancement suffisante à la mise en œuvre du Programme pluri-annuel d'investissement (PPI) de GPSO.

Ainsi, en fonction des capacités dégagées chaque année, seront financés en priorité :

- le remboursement de la dette ;
- les obligations réglementaires qui s'imposent à l'Etablissement Public Territorial dans le cadre de sa propre gestion (ex : accessibilité) ;
- les obligations patrimoniales (conformément aux diagnostics sécurité et schémas directeurs adoptés par le bureau territorial).

En fonction du solde disponible et de la capacité d'endettement fixée annuellement par le Bureau au regard des grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial, GPSO a vocation à financer les projets inscrits dans le PPI. Ces projets seront réalisés en fonction des priorités arrêtées par le Bureau.

Dans le cas où les grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial viendraient à être structurellement bouleversés pour des raisons économiques, financières, fiscales ou d'évolution de la législation, le Bureau proposera des solutions de rééquilibrage pérennes au regard de l'intérêt du « bloc local », telles que, le cas échéant :

- Apport financier des communes au profit de la Communauté (via le FCCT) ;
- Ajustement du niveau de service pour les compétences communautaires ;
- Hausse de la fiscalité (CFE jusqu'en 2020 ; taxes ménage des communes et ajustement du FCCT). A noter que l'évolution du taux de CFE est encadrée et liée à l'évolution des taux des taxes ménage des communes.

¹¹ NOTA explicatif du présent tableau : Cette répartition arrête des parts (%) de contribution. Si le montant de la contribution dû par l'ensemble intercommunal est inférieur aux projections (33,5M€), alors chaque membre du bloc local (EPT et communes membres) supportera une dépense inférieure aux montants présentés dans le tableau ci-dessus. A l'inverse, si la contribution est plus importante, l'EPT et chacune des communes membres supportera une dépense plus importante

Si les propositions du Bureau ne permettaient pas de rétablir les équilibres financiers, les parties conviennent de renégocier le Pacte.

Le Conseil municipal est appelé à adopter le Pacte Financier et Fiscal. A noter qu'en cas d'évolution du périmètre de « Grand Paris Seine Ouest », les mêmes règles s'appliqueront aux nouvelles communes.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2016_0096) :

- **Adopte le Pacte Financier et Fiscal tel qu'annexé.**

Il est précisé qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce Pacte.

1.3/ BUDGET 2017 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager des dépenses d'équipements bruts.

Le montant des crédits ouverts au budget primitif en 2016, hors opérations individualisées, s'élève à 3 002 542,93 €, décomposés comme suit :

- Chapitre 20 (hors compte 204) : 197 244,00 €
- Chapitre 21 : 957 998,93 €
- Chapitre 23 : 1 847 300,00 €

Le montant des crédits ouverts au budget primitif en 2016 pour les opérations individualisées, s'élève à 4 583 820 €, décomposés comme suit :

- Opération 1004 – ZAC du Centre-Ville : 813 820 €
- Opération 1008 – Enfouissement des réseaux : 170 000 €
- Opération 1011 – Groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » : 300 000 €
- Opération 1014 – Centre technique municipal : 1 300 000 €
- Opération 1015 – Stade « Jean Jaurès » : 2 000 000 €

Le plafond pour les dépenses d'investissement hors opérations individualisées pouvant être engagées avant l'adoption du budget primitif 2017 s'élève donc à 750 635,73 € dont :

- Chapitre 20 : 49 311,00 €
- Chapitre 21 : 239 499,73 €
- Chapitre 23 : 461 825,00 €

S'agissant des opérations individualisées le plafond des engagements pouvant être autorisés avant l'adoption du budget primitif s'établit comme suit :

- Opération 1004 – ZAC du Centre-Ville : 203 455 €
- Opération 1008 – Enfouissement des réseaux : 42 500 €
- Opération 1011 – Groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » : 75 000 €
- Opération 1014 – Centre technique municipal : 325 000 €
- Opération 1015 – Stade « Jean Jaurès » : 500 000 €

Il est proposé de fixer le plafond d'engagement de dépenses d'investissement hors opérations individualisées et nécessaires à effectuer avant l'adoption du budget pour l'exercice 2017 à 640 000 € répartis de la manière suivante :

- Chapitre 20 : 40 000,00 €
- Chapitre 21 : 200 000,00 €
- Chapitre 23 : 400 000,00 €

Pour les opérations individualisées, il est proposé de fixer le plafond comme suit :

- Opération 1004 – ZAC du Centre-Ville : 150 000 €
- Opération 1008 – Enfouissement des réseaux : 40 000 €
- Opération 1011 – Groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » : 75 000 €
- Opération 1014 – Centre technique municipal : 25 000 €
- Opération 1015 – Stade « Jean Jaurès » : 100 000 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

M. BESANÇON remarque que cette délibération assez classique, qui permet à la Ville de fonctionner dès le 1^{er} janvier, révèle certaines choses et particulièrement des montants revisités comme celui concernant le centre technique municipal. Il pensait que la modification du planning de l'opération rue Alexis Maneyrol impacterait le financement de l'opération relative au centre technique municipal puisque ces deux opérations ont toujours été présentées comme étant liées en terme de capacité d'investissement. Aussi, si la Ville maintient 1 300 000 € pour le centre technique municipal, il se demande comment sera financée cette opération.

M. LE MAIRE explique que la liste des opérations mentionnées dans la délibération correspond très exactement, excepté pour le stade Jean Jaurès, aux opérations inscrites au budget 2016. Il n'y a aucune innovation en l'espèce : la ZAC du Centre-Ville, l'enfouissement des réseaux, la rénovation du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », le centre technique municipal figuraient bien au budget primitif 2016. Il ajoute qu'aucune opération ne sera possible sur les terrains de la rue Alexis Maneyrol si le centre technique municipal n'est pas déménagé. La dépense correspondant au déménagement du CTM est obligatoire quoiqu'il arrive car sans déménagement il ne sera pas possible de déclasser le domaine public, démolir le bâtiment et vendre le foncier. Le montant de cette opération sera évidemment récupéré sur le produit de la vente du foncier. Le déménagement du centre technique municipal étant impératif pour la Ville et le quartier, la dépense doit être inscrite.

M. BESANÇON souhaite que le groupe « Agir Ensemble » puisse s'abstenir sur l'opération 1014.

M. LE MAIRE avoue bien comprendre la volonté des élus du groupe « Agir Ensemble » de ne rien faire rue Alexis Maneyrol.

M. BESANÇON infirme les propos de M. LE MAIRE.

M. TAMPON-LAJARRIETTE confirme l'absence de modification sur le plan de l'économie budgétaire. Si les travaux d'études en vue du déménagement du centre technique municipal ne sont pas engagés,

rien ne pourra être fait à cet endroit. Tout le monde est d'accord sur le fait que les locaux du CTM sont très vétustes et mal faits. L'opération consiste à réinstaller correctement les ateliers du CTM pour améliorer leur fonctionnement et pour libérer le terrain rue Alexis Maneyrol, quelle que soit la teneur du futur projet. Refuser de voter l'engagement des études sur le transfert du centre technique municipal c'est laisser Maneyrol dans son état actuel.

M. LE MAIRE informe ne pas vouloir être obligé de prendre un de ces jours un arrêté de péril à cet endroit si rien n'est fait.

Pour l'opération 1014 (Centre technique municipal) par 30 voix pour et 3 abstentions et pour le reste à l'unanimité, le Conseil municipal (votes n°3 et 4 – délibération n°DEL01_2016_0097) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2017 dans les limites proposées ci-dessus.**

1.4/ BUDGET 2017 AVANCES SUR SUBVENTIONS CCAS, REGIE CULTURELLE ET ASSOCIATIONS LOCALES
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2017 est prévue en mars prochain. Le budget communal comporte des crédits relatifs aux subventions d'équilibre versées aux établissements publics locaux rattachés ainsi que des subventions de fonctionnement à des associations locales.

Les besoins en trésorerie en début d'année des établissements publics locaux et de certaines associations nécessitent l'attribution d'une avance sur les subventions de fonctionnement qui seront allouées sur l'exercice prochain.

Sont concernés le CCAS, les associations MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball.

De même, en raison de la mise en place de la régie culturelle Atrium de Chaville créée en octobre 2016 sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, il convient de prévoir pour cette régie (qui se substitue à l'association du même nom), une avance sur la subvention qui sera prévue au budget primitif 2017 de la Commune, dans le cadre de la reprise d'activité au 1^{er} janvier 2017.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

Le Conseil municipal (votes n°5 à 7 – délibération n°DEL01_2016_0098) :

- **Attribue, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2017 :**

	Subventions de fonctionnement votées en 2016	Avances sur subventions 2017
Centre Communal d'Action Sociale	410 000 €	102 500 €
Régie culturelle Atrium de Chaville	En référence aux besoins de l'association Atrium exerçant les mêmes activités culturelles	180 000 €

	720 000 €	
MJC	297 000 €	74 250 €
Football Club de Chaville	57 000 €	14 250 €
Chaville Hand Ball	64 600 €	16 150 €

↳ Régie culturelle Atrium de Chaville : Par 27 voix pour
(M. LE MAIRE, MME RE, M. BISSON, MME MESADIEU, MME PRADET et MME GRIVEAU, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)

↳ MJC : Par 30 voix pour
(M. LIEVRE et M. TARDIEU (qui a reçu le pouvoir de MME LIME-BIFFE) ne prennent pas part au vote)

↳ Autres : Par 33 voix pour

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2017 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS », 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et 657364 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial ».

1.5/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 3 octobre 2016 (délibération n°DEL01_2016_0071 – R.D. du 7 octobre 2016), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- **Création :**
1 poste d'attaché (1 changement de filière)
1 poste de rédacteur (1 changement de grade)

1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (1 reclassement médical)

Filière technique :

- **Création :**
1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (1 recrutement)
1 poste d'agent de maîtrise (promotion interne)
- **Suppression :**
1 poste de technicien (recrutement sur autre grade)
2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (avancement de grade)

Filière animation :

- **Suppression :**
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (nomination sur autre grade)

Filière culturelle :

- **Création :**
1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (1 réussite à concours)
- **Suppression :**
1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (nomination sur autre grade)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 340 postes, dont 272 postes pourvus par des agents titulaires, 56 postes pourvus par des agents non titulaires et 12 postes vacants.

Le comité technique a été consulté pour avis le 24 novembre 2016 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

M. TARDIEU indique que le groupe « Chaville pour Vous » s'abstiendra sur cette délibération car il désapprouve les mouvements constatés de personnel.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2016_0099) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

1.6/ AVIS SUR LE CHANGEMENT DE SIEGE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, le siège de la Métropole du Grand Paris a été fixé au n°19 de la rue Leblanc à Paris.

Les locaux de la Métropole du Grand Paris sont désormais situés au 15-19, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris.

Ce changement de siège a été approuvé à l'unanimité par le Conseil métropolitain par délibération du 30 septembre 2016, étant entendu que le Conseil continue de se réunir dans l'hémicycle du Conseil régional d'Ile-de-France.

En application des dispositions de la loi NOTRe, la modification du siège de la Métropole du Grand Paris répond aux règles de droit commun des établissements publics de coopération intercommunale. Suite à la validation par le Conseil métropolitain, les 131 communes membres de la Métropole doivent à leur tour se prononcer sur cette modification dans les trois mois. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable à la modification demandée.

La décision de modification sera ensuite prise par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le Conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis sur ce changement de siège.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2016_0100) :

- ***Emet un avis favorable sur le changement de siège de la Métropole du Grand Paris.***

1.7/ AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil de territoire de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a adopté les statuts de cet établissement, qui ont recueilli un avis favorable du Conseil municipal par délibération n°DEL01_2016_0074 du 3 octobre 2016.

Par délibération du 28 septembre 2016, le Conseil de territoire a approuvé une modification statutaire relative au soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5219-5, l'établissement public territorial exerce, sur l'ensemble de son périmètre, les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes à la communauté d'agglomération GPSO et notamment le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif.

Il est proposé de modifier cette compétence afin de prolonger d'une saison sportive supplémentaire la possibilité de soutenir financièrement les clubs de D2 nationale quand ceux-ci sont rétrogradés au niveau de compétition inférieur, afin de leur permettre de revenir au très haut niveau.

A l'issue de la saison sportive supplémentaire, soit le club est remonté et alors il pourra continuer à être subventionné par GPSO, soit le club demeure rétrogradé, et la subvention de GPSO ne pourra plus être versée. Le club devra se retourner vers d'autres collectivités et notamment les villes qui subventionnent les clubs sportifs locaux.

La rédaction suivante est ainsi suggérée : « *Le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif, y compris la saison sportive suivant la rétrogradation de son équipe* ».

Conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la

délibération du Conseil de territoire du 28 septembre 2016 pour se prononcer sur le projet de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est précisé que l'accord des communes membres devra être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des communes membres de l'établissement public territorial représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des communes représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis sur cette modification statutaire.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

M. LEBRETON trouve surprenant d'indiquer dans les statuts d'un établissement public territorial le subventionnement d'une équipe féminine de haut niveau qui rétrograde dans un club. Cela semble assez baroque. En outre, seules les équipes féminines sont concernées. Les équipes masculines n'ont pas droit au soutien en question. M. LEBRETON ne peut donc pas approuver une délibération comme celle-ci qui oblige tous les conseils municipaux à délibérer sur la modification des statuts de GPSO. Il serait plus utile de faire le lien entre le sport de haut niveau et le sport classique et d'inscrire ceci dans les statuts de GPSO.

M. LE MAIRE comprend parfaitement l'observation de M. LEBRETON. Au-delà des statuts eux-mêmes, les compétences de GPSO doivent être très clairement délimitées. Les compétences correspondent à des transferts, et de fait à la détermination des attributions de compensation, négatives ou positives vers les communes. Il a été décidé que GPSO apporterait, en matière de sports, le soutien aux clubs, au-delà des équipements sportifs existants (Palais des Sports Robert Charpentier, complexe Marcel Bec, etc.). Dans les années 2005, « Arc de Seine » soutenait les clubs féminins et masculins qui participaient à des championnats de haut niveau, c'est-à-dire première, deuxième et même troisième division (c'était le cas pour le hand-ball de Chaville). A un moment, ce soutien est devenu compliqué pour des raisons financières et parce que les clubs restaient attachés, non pas à GPSO, parce qu'il était impossible de faire des équipes communes, mais à la ville. Ainsi, dans un contexte de volonté de mutualisation et de regroupement des clubs, les clubs masculins sont revenus aux communes. Cette restitution s'est faite dans le cadre du transfert de compétences. Les compétences sont clairement déterminées non seulement au sein des statuts mais de façon générale dans le cadre de la loi. L'attribution de compensation versée par les communes a été modifiée en conséquence (à la hausse ou à la baisse, ce qui était le cas de Chaville). La subvention versée au club de Chaville Hand-Ball par GPSO est désormais ajoutée à la subvention versée par la Ville. Le club n'a donc subi aucune perte. GPSO a gardé le sport féminin au moment d'ailleurs du championnat du monde de Football féminin qui a eu un certain succès en 2012. Il a été souhaité de favoriser le sport féminin afin d'encourager les jeunes filles à participer à partir de clubs relativement emblématiques.

M. BES ajoute qu'en raison des nombreux incidents survenus dans les petits clubs au niveau du football masculin, il a été décidé de soutenir au maximum le football et plus largement le sport au féminin où il n'y avait aucun problème. Deux équipes de football féminines en première division ont ainsi été soutenues. Les filles sont redescendues pour des raisons financières, ce qui est injuste parce qu'elles ont une belle mentalité.

M. LE MAIRE répète à M. LEBRETON, qui pose une question tout à fait compréhensible, qu'il est nécessaire de fixer de façon très précise les compétences de GPSO afin de déterminer l'attribution de compensation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2016_0101) :

- ***Emet un avis favorable sur la modification statutaire relative au soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau.***

L'article 9 – V des statuts de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » est ainsi rédigé :

« V.- Sans préjudice du même II, l'établissement public territorial exerce, sur l'ensemble de son périmètre, les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants.

Il s'agit des compétences suivantes :

- *En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;*
- *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;*
- *En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;*
- *En matière de politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.*
- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.*
- *En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*
- *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.*
- *Assainissement.*
- *Les actions en faveur des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de pluie, la protection de la faune sauvage, la gestion de la maison de la nature sise à Meudon.*
- *L'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.*
- *Le ramassage scolaire.*
- *Le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif, y compris la saison sportive suivant la rétrogradation de son équipe».*
- *La mise en lumière des bâtiments remarquables.*
- *La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés. »*

1.8/ METROPOLE DU GRAND PARIS
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENERGIE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

En application de l'article L.5219-1-V du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris, lors de son conseil métropolitain du 30 septembre 2016, a créé une commission consultative de l'énergie.

Cette commission a pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle examine le projet de schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains.

La commission, présidée par le Président de la Métropole du Grand Paris, est composée de :

- 19 représentants de la Métropole ;
- 1 représentant pour chaque commune disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire ;
- 1 représentant pour chaque syndicat de réseau de chaleur ;
- 3 représentants du SIGEIF ;
- 3 représentants du SIPPEREC ;
- 3 représentants de la ville de Paris.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à la désignation de son représentant au sein de la commission consultative de l'énergie.

Est candidat en qualité de représentant du Conseil municipal :

- Madame Marie-Odile GRANDCHAMP

Les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

M. LE MAIRE indique que cette commission consultative de l'énergie commencera probablement ses travaux en février prochain.

M. LIEVRE observe que la ville de Paris semble surreprésentée.

M. LE MAIRE rappelle que cette commission consultative correspond à l'amendement qu'il avait défendu à l'époque. Créée dans le cadre de la loi NOTRe, cette commission comprend d'un côté les représentants de la Métropole et de l'autre côté les représentants des autorités concédantes de gaz, d'électricité et de réseaux de chaleur. Il informe avoir été désigné pour représenter le président de la Métropole à la présidence de la commission. La ville de Paris est une autorité concédante au même titre que le SIGEIF ou le SIPPEREC. Elle est autorité concédante pour l'électricité, le gaz et le réseau de chaleur.

M. TARDIEU souhaite savoir si les trois représentants du SIGEIF ont déjà été désignés et si M. LE MAIRE en fait partie.

M. LE MAIRE répond par la négative car il sera le représentant du président de la Métropole pour présider la commission. Il aura une délégation du président à ce titre.

M. TARDIEU pense que dans ces conditions un élu de l'opposition pourrait représenter la Ville à cette commission. Il s'agit d'une simple proposition sans vouloir remettre en cause les compétences de MME GRANDCHAMP.

M. LE MAIRE explique que cette commission intervient dans un domaine très technique puisque son rôle est de déterminer la pertinence d'investissements en matière énergétique. Il est important d'avoir des autorités compétentes en réseaux de chaleur. Cette commission composée de nombreux membres ne peut pas être paritaire. Il y aura donc au sein de cette commission, une commission paritaire permanente dans laquelle s'exercera véritablement l'activité. M. LE MAIRE indique que l'opposition est représentée au sein de cette commission, ne serait-ce que par la ville de Paris, ce qui n'est pas négligeable. Il y a un représentant des Verts, des représentants du Front de Gauche et du Parti Socialiste, etc. La représentation au sein du conseil métropolitain étant faite à la proportionnelle, la représentation de l'opposition ne pose aucun problème. En outre, toutes les communes dirigées par la gauche qui ont un réseau de chaleur désignent leur propre représentant (tels Fresnes, Cachan, etc.).

M. TARDIEU annonce voter pour MME GRANDCHAMP bien qu'il ne soit pas convaincu par la réponse de M. LE MAIRE.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2016_0102) :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Désigne, Madame Marie-Odile GRANDCHAMP pour siéger au sein de la commission consultative de l'énergie en qualité de représentant du Conseil municipal.**

2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville au travers du plan triennal conclu avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, apporte son concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Au vu des projets présentés, il convient d'attribuer des subventions aux associations ci-après :

- 500 € à la coopérative scolaire de l'école « Les Jacinthes » dans le cadre d'un projet de spectacle de fin d'année en partenariat avec la Compagnie du Dromadaire ;
- 1 500 € à l'association Sèvres Chaville Rugby pour compenser des dépenses effectuées pour des actions de sensibilisations réalisées dans les écoles primaires de Chaville sur les périodes scolaires 2015-2016, 2016-2017.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2016_0103) :

- **Attribue les subventions aux associations citées selon les montants indiqués ci-dessus.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2016 de la Ville aux comptes : 33 - 6574 et 40 - 6574.

**2.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA SOCIETE SOGERES,
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE
(PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 14 JUILLET 2015)**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a changé de délégataire pour son service public de restauration collective au 15 juillet 2015.

Pour l'année 2015, SOGERES a fini son contrat avec la Ville au 14 juillet 2015.

Conformément aux dispositions de la loi Sapin de 2001 sur les modalités, la transparence et le contrôle des délégations de services publics, un rapport portant sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 14 juillet 2015 a été transmis par SOGERES, afin de retracer les conditions d'exécution du contrat de délégation.

Le présent document a pour vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

A Chaville, chacune des huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) est équipée d'un restaurant.

8 accueils de loisirs sont ouverts durant les mercredis scolaires et 4 pendant les petites vacances et 6 en juillet. Ils sont situés dans l'enceinte des écoles et assurent une restauration le midi. Un seul centre est extérieur aux écoles, l'accueil de loisirs « Les Fougères » situé sur le stade.

4 crèches municipales sont concernées par la délégation de service public.

Une synthèse de ce rapport sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 7 novembre 2016.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2016_0104) :

- **Constata que le rapport d'activité 2015 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective jusqu'au 14 juillet 2015, a été présenté au cours de la présente séance.**

**2.3/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES RELATIFS
AUX SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCAR
AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

G.P.S.O. et les villes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon, de Sèvres, de Vanves et de Ville d'Avray disposent d'une convention de groupement de commandes pour la passation du ou des marché(s) relatif(s) à des services de transport en autocar.

G.P.S.O. a été désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur pour la préparation et la passation des marchés relatifs au transport en autocar. Les missions confiées au coordonnateur consistaient à la définition du besoin, la constitution du dossier de consultation des entreprises, l'organisation des procédures de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la signature des marchés et leur notification.

Dans le cadre de ce groupement de commandes deux marchés ont été conclus :

- le marché relatif aux prestations de transport des personnes en autocar régulier conclu avec le groupement SAVAC SAS (mandataire)/Les Cars Jouquin notifié le 29 juillet 2016 ;
- le marché relatif aux prestations de transport des personnes en autocar occasionnel conclu avec le groupement SAVAC SAS (mandataire)/SAVAC BUS SERVICE/Les Cars Jouquin notifié le 10 août 2016.

Leur exécution a débuté le 25 août 2016 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Chacun en ce qui le concerne, les membres du groupement sont chargés d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins. Ainsi, chacun des membres du groupement est compétent pour passer dans le cadre de l'exécution des marchés ses propres avenants.

A ce jour, aucun avenant n'a été conclu pour ce groupement de commandes.

L'exécution des marchés a fait apparaître certaines difficultés communes à l'ensemble des membres du groupement.

Pour des raisons de simplification, il est donc apparu nécessaire de confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les avenants intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

Cette nouvelle mission n'est exclusive de celle des membres du groupement. Les villes restent seules compétentes pour la bonne exécution des marchés, pour la passation des avenants ne portant que sur leurs propres besoins et peuvent décider de passer elles-mêmes les avenants même si ceux-ci intéressent l'ensemble des membres du groupement.

En outre, il est apparu nécessaire de confier au coordonnateur du groupement la mission de signer et notifier au titulaire l'ordre de service portant sur le choix de gamme de prix pour les prestations de transport des personnes en autocar régulier des membres du groupement, après avoir obtenu les choix de leur part (pour chaque car, choix de la gamme de prix et répartition des charges fixes entre les membres).

Toute modification de la convention du groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble de ses membres dans les mêmes termes. Les modifications ne prennent effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé et notifié au coordonnateur son approbation.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte ces nouvelles missions par l'adoption d'un avenant n°1.

Le Conseil municipal est ainsi invité à :

- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes passe les avenants relatifs à l'exécution des marchés conclus dans le cadre du groupement intéressant l'ensemble des membres dudit groupement ;
- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes, dans le cadre de l'exécution des marchés, signe et notifie au titulaire l'ordre de service portant sur le choix de gamme de prix pour les prestations de transport des personnes en autocar régulier des membres du groupement, après avoir obtenu ces choix de leur part (pour chaque car, choix de la gamme de prix et répartition des charges fixes entre les membres) ;

- approuver la passation et le projet d'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes permettant au coordonnateur de passer les avenants intéressant l'ensemble des membres du groupement ;
- accepter que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces avenants soit celle de G.P.S.O ;
- autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à la commande publique à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement ;
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer les avenants aux marchés conclus dans le cadre cette convention ;
- autoriser Grand Paris Seine Ouest à signer et notifier au titulaire l'ordre de service portant sur le choix de gamme de prix pour les prestations de transport des personnes en autocar régulier des membres du groupement.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

M. LEBRETON remarque que ce groupement de commandes, qui existe depuis quelques temps, a en fait été créé sans pouvoir fonctionner.

M. LE MAIRE ironise que cette affaire n'est pas « baroque » (pour revenir sur ce terme utilisé précédemment par M. LEBRETON) mais « rococo »... En l'occurrence, le groupement de commandes existe mais il n'avait pas été prévu qu'il puisse y avoir un avenant. Aussi, un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes doit être passé afin de permettre au groupement de commandes de passer des avenants. Il reconnaît qu'il s'agit d'une anomalie administrative mais il n'en est pas à l'origine.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2016_0105) :

- ***Approuve* la mission confiée au coordonnateur de passer des avenants relatifs à l'exécution des marchés de transport conclus dans le cadre du groupement de commandes et qui intéressent l'ensemble de ses membres.**
- ***Approuve* la mission confiée au coordonnateur de signer et notifier au titulaire l'ordre de service portant sur le choix de gamme de prix.**
- ***Approuve* l'avenant n°1 au groupement de commandes réunissant Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon, de Sèvres, de Vanves et de Ville d'Avray.**
- ***Accepte* que Grand Paris Seine Ouest assume, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des avenants d'exécution intéressant l'ensemble des membres et accepte que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces avenants soit celle de Grand Paris Seine Ouest.**
- ***Accepte* que Grand Paris Seine Ouest signe et notifie au titulaire l'ordre de service portant sur le choix de gamme de prix des prestations de transport des personnes en autocar régulier des membres du groupement, après avoir obtenu ces choix de leur part (pour chaque car, choix de la gamme de prix et répartition des charges fixes entre les membres).**
- ***Autorise* le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ledit avenant portant modification de la convention constitutive du groupement de commandes.**
- ***Autorise* le coordonnateur du groupement de commandes à passer de tels avenants et à signer et notifier au titulaire l'ordre de service portant sur le choix de gamme de prix pour les prestations de transport des personnes en autocar régulier des membres du groupement.**

- *Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le(s) avenant(s) aux marchés qui en résultera(ont).*
- *Précise que toute modification de la convention du groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble de ses membres dans les mêmes termes. Les modifications ne prennent effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé et notifié au coordonnateur son approbation.*
- *Précise que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la Ville sur les chapitres afférents sur les années correspondantes.*

2.4/ REGIE CULTURELLE ATRIUM DE CHAVILLE MODIFICATION DE SES STATUTS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0075 du 3 octobre 2016 (R.D. du 7 octobre 2016), le Conseil municipal a décidé de créer une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium en vue de reprendre les missions jusqu'alors confiées à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose.

Le Conseil municipal a ainsi adopté les statuts de cet établissement public, rédigés conformément aux articles R.2221-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, fixant ses règles générales d'organisation et de fonctionnement.

La date de démarrage des activités de la régie au 1^{er} janvier 2017 n'ayant pas été fixée expressément, ni dans la délibération de création ni dans les statuts en question, il convient de rajouter cette mention dans les statuts.

Conformément à l'article 16 desdits statuts, les statuts peuvent être modifiés sur décision de la Commune dans les mêmes conditions et formes que pour l'approbation du document initial.

Aussi, le Conseil municipal est invité à approuver la modification de l'article 1^{er} des statuts précisant un démarrage des activités de la régie au 1^{er} janvier 2017. Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

M. LE MAIRE informe que le trésorier a fait remarquer que faute d'indication dans les statuts de la date de démarrage des activités de la régie culturelle au 1^{er} janvier 2017, la Ville serait obligée de présenter un compte administratif pour l'année 2016.

M. LEBRETON pensait que les conseils municipaux étaient gérés de façon plus carrée. Or, il s'aperçoit que cette gestion est un peu plus approximative, plus baroque que ce qu'il pensait.

M. LE MAIRE répond que le conseil municipal n'a rien à voir en l'occurrence. C'est la Direction générale des finances publiques qui impose en quelque sorte cette modification des statuts.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2016_0106) :

- **Approuve** la modification de l'article 1^{er} des statuts précisant le démarrage des activités de la régie au 1^{er} janvier 2017.

L'article 1^{er} est ainsi rédigé :

« ARTICLE 1^{ER} : CREATION D'UNE REGIE CULTURELLE COMMUNALE SOUS LA FORME D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL.

Il est créé une régie culturelle dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la commune de Chaville, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium. Le démarrage des activités de cette régie est fixé au 1^{er} janvier 2017.

Cette régie autonome prend la forme juridique d'un établissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC local).

La nouvelle structure reprend les missions jusqu'alors confiées à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose.

Elle a pour objet :

- ***l'organisation de spectacles et de manifestations à caractère artistique, scientifique ou technique ainsi que l'organisation d'ateliers « d'école du spectateur » ;***
- ***le soutien aux efforts de toutes personnes physiques et morales pour l'animation culturelle de Chaville ;***
- ***la valorisation et la commercialisation des espaces dont elle dispose ;***
- ***la projection de films de cinéma et de toutes formes de retransmissions audiovisuelles sous quelque support que ce soit.***

L'établissement public rend compte au minimum annuellement à la Commune de l'état et des conditions d'exécution des services dont elle a la charge à travers un bilan d'activités soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux, en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales. »

- **Précise** que les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.5/ CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE » AVENANT N°4

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville met à la disposition de l'association « Club de Tennis de Chaville » des équipements sportifs et des locaux situés 50, rue Alexis Maneyrol depuis plusieurs années.

Par délibération n°DEL01_2014_0105 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs avec ce club, définissant les missions et les engagements de la Ville et de l'association, au vu des politiques municipales en faveur du sport et établissant un véritable partenariat pour des actions à destination des écoles chavilloises et de l'Ecole des Sports.

Par délibération n°DEL01_2015_0063 du Conseil municipal du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), un avenant n°1 a prorogé d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2015, ladite convention d'objectifs étant donné que le projet de reconstruction des équipements sportifs et associatifs n'avait pas pu encore se concrétiser. En outre, l'avenant prévoyait une exonération de la redevance due par l'Association pour l'exploitation de la cafétéria-restauration en cas d'interruption temporaire de l'exploitation de celle-ci.

Ensuite, par délibération n°DEL01_2015_0138 du Conseil municipal du 15 décembre 2015 (R.D. du 17 décembre 2015), un avenant n°2 à la convention d'objectifs a eu pour objet de lui confier la gestion du terrain de tennis situé 11 bis, rue des Petits Bois à Chaville.

Enfin, un avenant n°3 est venu proroger cette convention jusqu'au 31 août 2017.

Aujourd'hui, le « Club de Tennis de Chaville » et la Ville ont été sollicités par des entreprises afin d'organiser des journées de tournois et des animations. La convention d'objectifs actuelle ne permettant pas cette possibilité, il est donc nécessaire de le prévoir et de modifier l'article 8.1.1 de la convention.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°4 à ladite convention d'objectifs autorisant le « Club de Tennis de Chaville » à sous-louer les équipements de façon exceptionnelle, *après accord de la Ville*.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

M. LE MAIRE propose de préciser dans l'avenant et la délibération que la sous-location exceptionnelle des équipements se fasse « *après accord de la Ville* », ce qui paraît logique et plus raisonnable.

M. LEBRETON estime que laisser à une association la possibilité de déterminer le sens du mot « exceptionnel » lui paraît dans la lignée de ce qu'il vient de dire...

M. LE MAIRE répond que c'est la raison pour laquelle il préfère ajouter « *après accord de la Ville* ». Cette sous-location sera possible par définition de façon très exceptionnelle.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2016_0107) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°4, annexé à la présente délibération, à la convention d'objectifs passée avec l'association « Club de Tennis de Chaville » afin de l'autoriser à sous-louer les équipements de façon exceptionnelle, après accord de la Ville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

2.6/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES PARENTALES

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine contribue au soutien de la garde à domicile des jeunes enfants au moyen d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention, d'un montant maximum de 19 792 € par an, correspond au financement de 0,90 ETP de professionnelles du Relais d'assistantes parentales. Elle n'est pas intégrée au contrat triennal.

Le versement de cette aide financière est encadré par une convention d'objectifs et de financement qui fixe les conditions dans lesquelles le Conseil départemental apporte son soutien pour le fonctionnement, les missions et les obligations du Relais d'assistantes parentales.

En contrepartie, la ville de Chaville s'engage à adresser le bilan des missions conduites par le Relais d'assistantes parentales, à produire les exercices budgétaires ainsi que les justificatifs d'activité, et à mentionner le partenariat avec le Conseil départemental dans le cadre d'une clause de communication.

Lors de la séance du 26 septembre 2016, la Commission Permanente du Conseil départemental a donné un avis favorable au renouvellement de la convention de gestion en faveur du Relais d'assistantes parentales de Chaville pour l'année 2016. La ville de Chaville en a été avisée par courrier en date du 25 novembre 2016.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

M. TARDIEU rejoint la remarque de M. LE MAIRE faite lors de l'examen de la première délibération de l'ordre du jour de la séance. Il est effectivement très compliqué de faire un budget avec des notifications financières qui arrivent aussi tard dans l'année. En l'espèce, ce n'est pas l'Etat qui est en cause mais c'est le Conseil départemental. Et encore, la Ville est plutôt bien lotie par rapport à certaines associations qui n'ont reçu leur notification que la semaine dernière...

MME TILLY entend la remarque de M. TARDIEU. Il y a eu effectivement du retard dans les notifications. Elle tient tout de même à remarquer que certaines associations gestionnaires de structures de la petite enfance, comme celle de M. TARDIEU, ont beaucoup de retard notamment avec la CAF. Elle en profite donc pour signaler son inquiétude à ce propos.

M. TARDIEU rappelle qu'il n'est pas présent ce soir en qualité de président d'une association. Il ne faut donc pas confondre les genres car ce n'est ni le lieu ni le moment.

M. LE MAIRE confirme qu'il ne faut pas tout mélanger. M. TARDIEU faisait gentiment remarquer une notification tardive. Tout le monde est effectivement dans le même cas. C'est une remarque de bonne gestion et il l'en remercie.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2016_0108) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement afférente au fonctionnement du Relais d'assistantes parentales.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

3.1/ AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2017 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe notamment de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour chaque commerce de détail.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut désormais autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés chaque année, contre 5 auparavant. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches en question doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Après consultation des différentes enseignes ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, de l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi que de l'Association des Commerçants et Artisans de Chaville (A.C.A), la ville de Chaville souhaite fixer à 12 le nombre de dimanches travaillés pour 2017, ainsi qu'il suit :

- pour le mois de janvier : les dimanches 8 et 15 janvier ;
- pour le mois de juin : le dimanche 25 juin ;
- pour le mois de juillet : le dimanche 2 juillet ;
- pour le mois de septembre : les dimanches 3 et 10 septembre ;
- pour le mois de novembre : les dimanches 19 et 26 novembre ;
- pour le mois de décembre : les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre.

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver, de soldes d'été, de rentrée scolaire, de la Toussaint, ainsi que des fêtes de fin d'année (sachant que les dimanches 24 et 31 décembre 2017 sont des veilles de fêtes).

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède 5, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 précité, l'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la Commune, à savoir depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris, doit être recueilli.

A cet effet, la commune de Chaville a adressé à la Métropole du Grand Paris le 1^{er} octobre 2016, un courrier sollicitant son avis sur la liste des 12 dimanches susvisés.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

Comme l'année dernière, MME COUTEAUX avoue être opposée à l'extension des dimanches travaillés dans le secteur du commerce. Il s'agit d'une atteinte à la vie familiale, amicale, associative, culturelle. Cela n'a rien à voir avec les métiers contraints comme ceux de la santé et de la sécurité où un certain nombre de salariés sont obligés de travailler le dimanche. En l'espèce, il s'agit uniquement de la promotion d'une société de consommation au sujet de laquelle beaucoup de choses pourraient être dites. Elle ajoute que cette mesure frappe majoritairement les femmes qui sont à plus de 66% employées dans la grande distribution, à temps partiel subi et contraint. Il y a une très grande hypocrisie à dire que travailler le dimanche si elles le souhaitent leur permet de gagner davantage d'argent alors qu'elles n'en ont pas vraiment le choix. Tant que le pouvoir d'achat d'un certain nombre de salariés ne sera pas augmenté, si le budget prévu pour la semaine ou pour le mois est épuisé, ce qui sera dépensé le lundi ou le vendredi ne pourra plus être dépensé le dimanche. Aussi, MME COUTEAUX votera contre cette délibération car elle considère que l'ouverture prévue par la loi Macron va à l'encontre de l'intérêt des salariés et des familles.

M. LE MAIRE remercie MME COUTEAUX dont la position est tout à fait respectable.

M. TARDIEU partage en grande partie la position de MME COUTEAUX sur le fait que le dimanche est destiné à la vie familiale. L'année dernière, il rappelle qu'il avait voté contre la délibération portant sur ce sujet. Il en fera de même cette année car il ne voit pas l'utilité de 12 dimanches travaillés pour 2017 sur le territoire de Chaville.

M. BESANÇON souhaite faire une remarque qui va dans le même sens que ses collègues. Il en avait parlé l'année dernière. Il croit que l'effet de richesse attendu par ce dispositif n'est pas du tout prouvé. Il manque à cette délibération un bilan des commerçants afin de connaître les résultats négatifs comme positifs de ces ouvertures le dimanche. Il informe que le groupe « Agir Ensemble » va reconduire son vote par conviction, mais sans aucune base et sans aucun bilan mis à part les retours de quelques commerçants pris individuellement. M. BESANÇON estime enfin qu'il faut être cohérent avec la politique menée. M. LE MAIRE envoie un certain nombre de messages sur ce que doit être le dimanche, en terme de convictions personnelles et de vie familiale. Il pense donc que M. LE MAIRE a un sérieux problème dans sa cohérence car le dimanche est effectivement fait pour d'autres missions et d'autres tâches que celle de travailler. M. BESANÇON pense que tout le monde a compris ce qu'il veut dire : il n'y a qu'à voir l'affiche apposée sur le balcon de l'Hôtel de Ville.

M. LE MAIRE remarque ne pas voir le rapport.

M. BESANÇON poursuit que s'il est un peu ennuyeux d'aborder dans un conseil municipal dit laïc des sujets religieux, il l'est encore plus d'afficher comme cela est fait le soutien de la Municipalité aux chrétiens d'Orient. Aussi, dans un souci de cohérence, il pense qu'il faudrait reconnaître le fait que le dimanche est fait pour se reposer et ne pas mener un certain nombre d'activités commerciales. M. BESANÇON tente simplement d'interpeler M. LE MAIRE sur la cohérence de sa politique.

M. LE MAIRE observe qu'il y a une marge entre les massacres qui se passent au Proche Orient et l'ouverture des magasins le dimanche.

M. BISSON pense que l'on peut globalement souscrire à ce qui vient d'être dit en ce qui concerne l'augmentation du business le dimanche. Seulement, il faut savoir que pour les grandes enseignes chavilloises qui ont demandé l'ouverture le dimanche, rester ouvert le dimanche permet d'éviter la fuite de la clientèle vers Vélizy.

M. LE MAIRE rappelle que l'ouverture le dimanche concerne les grandes enseignes, sur un nombre très limité de dimanches.

M. LEBRETON demande si les éléments d'un bilan peuvent être présentés.

M. LE MAIRE répond que ces éléments peuvent être recueillis sans problème auprès des directeurs des établissements concernés que sont Monoprix, Casino, Naturalia, Picard et la Halle aux Chaussures.

M. BISSON annonce que la halle du marché aux comestibles sera fermée les dimanches 25 et 1^{er} janvier pour être ouverte toute la journée des samedis 24 et 30 décembre.

Par 27 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2016_0109) :

- **Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les 12 dimanches susvisés proposés en 2017.**

<p align="center">3.2/ RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2015.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2015 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 28 septembre 2016.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 7 novembre 2016.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

MME LIME-BIFFE remarque que ce service public dégage un excédent budgétaire depuis plusieurs années.

M. LE MAIRE observe qu'il ne peut y avoir de déficits partout.

MME LIME-BIFFE demande comment un excédent budgétaire peut être dégagé sur une taxe dédiée et prélevée sur les habitants de GPSO et comment cet excédent va être dépensé. L'excédent budgétaire ne cesse d'augmenter. Il était de 3 M€ il y a 4-5 ans. Aujourd'hui, il s'élève à 10 M€.

M. LE MAIRE explique que cet excédent sert à l'investissement à faire en matière d'ordures ménagères et notamment en matière de traitement des déchets, qui n'est pas négligeable. La taxe d'ordures ménagères est par définition affectée aux ordures ménagères mais elle n'est pas affectée au sens comptable. La taxe rentre en fonctionnement pour dégager en quelque sorte de l'épargne qui elle-même n'est pas affectée. Cette épargne servira à l'investissement.

MME GRANDCHAMP ajoute s'être rapprochée de GPSO pour en savoir plus. Ce bénéfice, qui est moindre sur l'année 2015, permet de créer une provision pour les investissements et pour des opérations de propreté (utiles pour les rues de GPSO).

MME LIME-BIFFE observe que cette cagnotte dure depuis plusieurs années.

M. LE MAIRE signale qu'il ne s'agit pas d'une cagnotte.

MME LIME-BIFFE pense que cet excédent sert à des opérations de communication car il est question de plusieurs millions.

M. LE MAIRE explique qu'il n'y a pas d'opérations de communication particulière. Il peut y avoir par contre des opérations d'information qui sont indispensables lorsque, par exemple, les jours d'enlèvement des ordures ménagères changent. Mais le coût relatif à cette information est relativement minime par rapport aux actions qui sont faites. M. LE MAIRE reconnaît que ces actions ne sont pas faciles à identifier totalement dans le compte rendu d'activité de GPSO. M. LE MAIRE reste à disposition des élus pour tout élément à approfondir. Il n'y a aucune inquiétude à avoir sur l'excédent budgétaire en question.

MME LIME-BIFFE entend les explications données et remercie MME GRANDCHAMP d'avoir posé la question à GPSO. Elle indique que le groupe « Chaville pour Vous » désapprouve cette gestion des déchets ménagers, pas dans le fonctionnement mais financièrement.

M. LEBRETON observe que l'excédent pour les déchets représente 10 M€ sur 30 M€ au total, ce qui n'est pas négligeable. Il peut concevoir la nécessité de faire des investissements mais, dans ce cas, il faut les expliquer précisément. Or, rien n'est indiqué dans le rapport d'activité sur l'utilisation de cet excédent. Etant donné qu'il n'est pas affecté, il part dans la grande marmite de GPSO. Aussi, il estime que le rapport d'activité n'est pas très satisfaisant, ni même la façon dont est menée cette politique. Elle est peut-être justifiée mais en tous cas elle n'est pas explicitée.

M. LE MAIRE répond que ce débat aura certainement lieu jeudi prochain au conseil territorial de GPSO car cela le concerne au premier chef.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2016_0110) :

- **Constate que le rapport annuel 2015, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.**

**3.3/ RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2015.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2015 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 29 juin 2016.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 7 novembre 2016.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2016_0111) :

- **Constata que le rapport annuel 2015, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.**

**3.4/ RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA SOCIETE ENGIE COFELY,
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN**

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société ENGIE COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune et prolongé par un avenant n°1 en date du 25 octobre 2015 jusqu'au 31 octobre 2028 afin de se conformer à de nouvelles dispositions exposées dans le rapport ci-après.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 7 novembre 2016.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2016_0112) :

- **Constata que le rapport annuel 2015 de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;">3.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE</p>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2015.

Ce rapport accompagné d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2016_0113) :

- **Constata que le rapport d'activité 2015 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;">3.6/ ADHESION AU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » POUR LA COMPETENCE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE</p>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » souhaite poursuivre l'action engagée précédemment par la Communauté d'agglomération pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et participer sur son territoire à la production d'énergies renouvelables, directement ou en soutien des initiatives de ses communes membres.

Aussi, envisage-t-il en particulier d'équiper en panneaux solaires photovoltaïques le Palais des Sports « Robert Charpentier » à Issy-les-Moulineaux et deux gymnases du complexe sportif « Marcel Bec » à Meudon.

Dans cette perspective, GPSO a donc sollicité l'appui du SIGEIF dont les statuts comportent désormais la compétence « développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique ».

L'adhésion de GPSO à cette compétence permettra au SIGEIF, dans un premier temps, d'étudier l'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur ses équipements et, plus largement, de recenser l'ensemble des potentiels de développement des énergies renouvelables au niveau de son patrimoine.

Selon les conclusions de ces investigations, il s'agira ensuite de préciser, par des conventions *ad hoc*, les modalités de réalisation des investissements et d'exploitation des dispositifs d'énergies renouvelables qui auront été jugées les plus pertinentes.

Cette adhésion ne concerne pas le transfert de « la compétence en matière de maîtrise de l'énergie » qui demeure portée directement par GPSO, au travers notamment de son Agence Locale de l'Énergie.

Dans ces conditions, par délibération n°16-43 du 17 octobre 2016, le comité du SIGEIF a accepté, à l'unanimité, l'adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des collectivités membres du SIGEIF qui disposent d'un délai de trois mois à compter de sa notification pour statuer.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

M. LE MAIRE indique que GPSO a adhéré au SIGEIF pour une compétence spécifique qui est le développement des énergies renouvelables. GPSO ne peut adhérer au Syndicat pour la compétence gaz et électricité parce que seules les communes y adhèrent. GPSO a des projets en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et en particulier deux projets importants d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures de Marcel Bec et du Palais des Sports Robert Charpentier. Les surfaces de toiture étant relativement grandes, il est nécessaire de préparer avec le SIGEIF les études pour mettre en place ces panneaux solaires et voir dans quelle mesure leur installation est économiquement pertinente. Il ajoute qu'il y aura d'autres possibilités de collaboration future, en particulier en matière de méthanisation, point sur lequel l'intervention du SIGEIF se fait déjà d'une façon ou d'une autre sur l'ensemble du territoire d'Ile-de-France.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2016_0114) :

- **Approuve l'adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.**

3.7/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment à l'informatique, la téléphonie et la e-administration, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2015.

La Ville n'adhérant qu'à la compétence « télécommunication », seule la partie du rapport d'activité sur cet objet est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

M. BESANÇON s'interroge concernant la nouvelle compétence du SIPPAREC qui a *lancé de nouvelles initiatives autour des enjeux de la ville connectée, avec la mise en place d'outils permettant aux collectivités « de faire de la ville connectée sans le savoir »*. Il trouve la phrase : « *Faire de la ville connectée sans le savoir* », assez drôle. Sans le savoir, avec cette compétence qu'il acquiert, le SIPPAREC va pouvoir collecter et gérer un certain nombre de données et, si M. BESANÇON a bien compris, le Syndicat va pouvoir aussi organiser un marché de la donnée pour pouvoir la vendre et la rendre accessible à ceux qui l'achètent. Aussi, cela suscite deux remarques. S'il est organisé un marché de la donnée, il pense que le SIPPAREC peut être raccord avec les principes d'Open Data car cela fait partie de ses principes fondateurs. Ensuite, il s'enquiert de l'état actuel du projet Smart City+ puisque cela relève un peu de la même vocation. Il se demande si Smart City+ doit s'appuyer sur ce type de données. Aussi, il demande si ces données sont revendues à Smart City+ ou si elles sont transférées.

M. LE MAIRE reconnaît qu'il paraît logique et évident qu'il puisse y avoir dans le cadre de cette compétence ville connectée une collaboration entre les établissements publics. Il ne connaît pas encore exactement le contenu de cette nouvelle compétence du SIPPAREC, qui n'est pas développée aujourd'hui. C'est relativement embryonnaire. Il est évident que les syndicats comme le SIPPAREC en matière de communication électronique et de réseaux électroniques puissent intervenir dans ce domaine. Néanmoins, il signale que le numérique intervient dans tous les domaines. Tous les syndicats sont concernés, toutes les villes sont concernées. Tout ceci est en effet lié à l'Open Data. M. LE MAIRE indique que Smart City+ ne vient pas s'intégrer dedans. Un bilan de Smart City+ doit d'abord être fait avant de s'engager d'une façon ou d'une autre avec le SIPPAREC.

M. LIEVRE avoue que ses connaissances sont un peu lacunaires en la matière qui n'en est qu'à ses prémices. Il a cru comprendre que les données dont se préoccuperait le SIPPAREC étaient des données relevant du Big Data Anonymat alors que l'application Smart City+ est très personnalisée. Il s'agit de données très différentes. Ce sont les individus (des associations, des commerçants, etc.) qui communiquent entre eux. En l'espèce, le SIPPAREC n'envisage pas, selon M. LIEVRE, de récolter et traiter ce type d'informations. Le SIPPAREC doit être encouragé à rentrer de manière efficace dans le traitement, la gestion, l'analyse des données, pour les remettre en Open Data après traitement du Big Data.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2016_0115) :

- **Constata que le rapport d'activité 2015 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.**

3.8/ REDEVANCES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0077 du Conseil municipal du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), ont été fixées les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public.

Il convient d'apporter une précision quant à l'application de la remise dans le cas de travaux réalisés pour le compte d'un bailleur social :

- soit l'occupation du domaine public concerne des travaux réalisés uniquement par un bailleur social, et dans ce cas, la redevance correspond à une remise de 50% sur le montant total ;
- soit l'occupation du domaine public concerne des travaux réalisés en partie pour une affectation sociale et dans ce cas, la redevance sera calculée avec une remise de 25% sur le montant total.

Par ailleurs, une erreur ayant été relevée dans la rédaction de la délibération précitée, il convient de la corriger en apportant les précisions ci-après :

- soit l'emprise sur le domaine public correspond à une place de stationnement marquée au sol et dans ce cas, la redevance correspond à un forfait par place de stationnement, soit 20 €/jour pour les chantiers d'une durée inférieure à 2 mois, ou 15 €/jour pour les chantiers d'une durée supérieure à 2 mois (à la place de 20 €/m²/jour et 15 €/m²/jour indiqué dans la délibération du 22 juin 2015 précitée) ;
- soit l'emprise ne correspond pas à une place de stationnement, et dans ce cas, la redevance dépend de la surface de l'emprise nécessaire, soit 2 €/m²/jour, pour les chantiers d'une durée inférieure à 2 mois et 1,5 €/m²/jour, pour les chantiers d'une durée supérieure à 2 mois.

Les autres redevances mentionnées dans la délibération du 22 juin 2015 précitée demeurent inchangées.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

M. TARDIEU avoue ne pas comprendre la rédaction de la délibération. Il n'est pas logique qu'un chantier qui dure 2 mois et 3 jours coûte moins cher qu'un chantier qui dure 1 mois et 25 jours. Il serait préférable de fixer un coût fixe par jour pour les deux premiers mois et un coût moindre pour les mois suivants. Il conviendrait d'indiquer, par exemple, pour une emprise correspondant à une place de stationnement marquée au sol que le coût est de 20 €/jour pour les deux premiers mois quelle que soit la durée du chantier puis de 15 €/jour à partir du premier jour du troisième mois.

M. LE MAIRE reconnaît que l'interprétation de M. TARDIEU n'est pas fautive. La rédaction de cette délibération peut prêter à confusion. Aussi, M. LE MAIRE propose de modifier la délibération comme suit :

- soit l'emprise sur le domaine public correspond à une place de stationnement marquée au sol et dans ce cas, la redevance correspond à un forfait par place de stationnement, soit 20 €/jour pour les chantiers d'une durée inférieure à 2 mois, et 15 €/jour pour les chantiers à compter du 1^{er} jour du troisième mois (à la place de 20 €/m²/jour et 15 €/m²/jour indiqué dans la délibération du 22 juin 2015 précitée) ;
- soit l'emprise ne correspond pas à une place de stationnement, et dans ce cas, la redevance dépend de la surface de l'emprise nécessaire, soit 2 €/m²/jour, pour les chantiers d'une durée inférieure à 2 mois et 1,5 €/m²/jour pour les chantiers à compter du 1^{er} jour du troisième mois.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2016_0116) :

- *Fixe les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public, comme indiquées ci-dessus.*

Il est précisé que les autres redevances mentionnées dans la délibération du 22 juin 2015 précitée demeurent inchangées.

**3.9/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
ET RUE MARCEL SEMBAT
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SIGEIF
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »
AVENANT N°1 POUR LA RUE MARCEL SEMBAT**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2016 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public.

Ainsi, par délibération n°DEL01_2016_0027 du Conseil municipal du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016), la ville de Chaville a passé une convention avec le SIGEIF et GPSO de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux rue Paul Vaillant Couturier et rue Marcel Sembat.

L'avenant, objet de la présente délibération, porte l'enveloppe financière prévisionnelle totale pour la mise en souterrain des réseaux aériens pour la rue Marcel Sembat à 87 427,31 € TTC au lieu de 58 870,48 € TTC.

En effet à l'issue des études du maître d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes rue Marcel Sembat, il s'avère qu'un branchement alimenté depuis la rue Marcel Sembat (branchement dit « en cascade »), non détecté durant la pré-étude, nécessite, pour sa reprise en souterrain et donc la dépose du support y afférent, la création de génie civil sur la rue Père Komitas.

Par conséquent, les coûts prévisionnels s'avèrent supérieurs aux enveloppes prévisionnelles :

- du SIGEIF pour les travaux afférents à la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension, soit un montant de 38 042,17 € TTC au lieu de 34 390,48 € TTC ;
- de la Commune pour les travaux afférents à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques, soit un montant de 49 385,14 € TTC au lieu de 24 480 € TTC.

Ces augmentations n'affectent pas les enveloppes prévisionnelles pour la partie à la charge de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF ne prennent pas part au vote

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2016_0117) :

- *Approuve* les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire signée le 11 mai 2016 avec l'établissement territorial « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications et d'éclairage public, rue Marcel Sembat.
- *Autorise* Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ledit avenant.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2017 de la Ville :

Fonction : 816

Nature : 2311

Opération : 1008

Service : URB

**3.10/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE TRAVAUX,
DE PRESTATIONS ET D'ACHAT DE FOURNITURES EN MATIERE D'ESPACES VERTS
AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

G.P.S.O. et les villes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Marnes-la-Coquette, de Meudon, de Sèvres, de Vanves et de Ville d'Avray disposent d'une convention de groupement de commandes pour la passation d'un ou des marché(s) pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts. La convention a été notifiée par le coordonnateur aux villes membres en décembre 2015. Il a pris effet à compter de sa notification jusqu'à l'échéance du dernier marché notifié.

G.P.S.O. a été désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur pour la préparation et la passation des marchés. Les missions confiées au coordonnateur consistaient à la définition du besoin, la constitution du dossier de consultation des entreprises, l'organisation des procédures de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la signature des marchés et leur notification.

Dans le cadre de ce groupement de commandes plusieurs marchés ont été conclus concernant les domaines suivants : entretien, abattage et plantation des arbres, fourniture de végétaux, de produits horticoles, de services et de produits associés, travaux d'entretien et de travaux neufs sur l'hydraulique, contrôle de sécurité, entretien et création d'aires de jeux, nettoyage et entretien d'espaces verts.

Chacun en ce qui le concerne, les membres du groupement sont chargés d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins. Ainsi, chacun des membres du groupement est compétent pour passer dans le cadre de l'exécution des marchés ses propres avenants.

A ce jour, aucun avenant n'a été conclu pour ce groupement de commandes.

Il est possible que l'exécution future des marchés fasse apparaître certaines difficultés communes à l'ensemble des membres du groupement.

Pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il est donc apparu nécessaire de confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les avenants intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

Cette nouvelle mission n'est pas exclusive de celle des membres du groupement. Les villes restent seules compétentes pour la bonne exécution des marchés, pour la passation des avenants ne portant

que sur leurs propres besoins et peuvent décider de passer elles-mêmes les avenants même si ceux-ci intéressent l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la convention du groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble de ses membres dans les mêmes termes. Les modifications ne prennent effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé et notifié au coordonnateur son approbation.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte cette nouvelle mission par l'adoption d'un avenant n°1.

Le Conseil municipal est ainsi invité à :

- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes passe les avenants relatifs à l'exécution des marchés conclus dans le cadre du groupement, intéressant l'ensemble des membres dudit groupement ;
- approuver la passation et le projet d'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes permettant au coordonnateur de passer les avenants intéressant l'ensemble des membres du groupement ;
- accepter que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation ces avenants soit celle de G.P.S.O ;
- autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à la commande publique à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement ;
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer les avenants aux marchés conclus dans le cadre cette convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 novembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2016_0118) :

- ***Approuve* la mission confiée au coordonnateur de passer des avenants relatifs à l'exécution des marchés de divers travaux, diverses prestations et divers achats concernant les espaces verts.**
- ***Approuve* l'avenant n°1 au groupement de commandes réunissant Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Marnes-la-Coquette, de Meudon, de Sèvres, de Vanves et de Ville d'Avray en vue de la passation des avenants aux marchés divers travaux, diverses prestations et divers achats concernant les espaces verts.**
- ***Accepte* que Grand Paris Seine Ouest assume, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des avenants d'exécution intéressant l'ensemble des membres et accepte que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces avenants soit celle de Grand Paris Seine Ouest.**
- ***Autorise* le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ledit avenant portant modification de la convention constitutive du groupement de commandes.**
- ***Autorise* le coordonnateur du groupement de commandes à passer de tels avenants.**
- ***Autorise* le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le(s) avenant(s) aux marchés qui en résultera(ont).**
- ***Précise* que toute modification de la convention du groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble de ses membres dans les mêmes termes. Les modifications ne prennent effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé et notifié au coordonnateur son approbation.**

- **Précise que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la Ville sur les chapitres afférents sur les années correspondantes.**

3.11/ CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts dans le domaine de la sécurité publique.

A ce titre, une convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été établie conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle précise la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

De fait, la police nationale et la police municipale ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Chaville, tant au quotidien que lors d'actions ou interventions communes, inscrites ou non au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

MME LIME-BIFFE rappelle que le groupe « Chaville pour Vous » est toujours opposé au principe d'une police municipale à Chaville. Néanmoins, le groupe votera pour cette délibération car il salue le travail de cadrage réalisé, qui va dans le bon sens.

M. BESANÇON informe que le groupe « Agir Ensemble » n'est pas opposé à une police municipale dès lors que ses missions sont cadrées. Il est donc une bonne chose de mettre noir sur blanc toutes les questions mentionnées dans cette convention. Seulement, c'est dans le détail que se niche le diable. Il aurait été apprécié, en support de cette délibération, quelques statistiques comme le nombre de cambriolages sur Chaville l'année dernière, qui pourrait permettre de savoir si la surveillance des quartiers est un objectif n°1 ou n°2 par exemple. Aujourd'hui, il est impossible de dire si cette surveillance des quartiers est une priorité puisque les chiffres ne sont pas communiqués. Il approuve le fait que la sécurité routière soit l'objectif n°1 mais il ne sait pas si les accidents graves sont en hausse ou en diminution. Il est donc compliqué de proposer aux élus de voter une convention sans connaître les priorités, même si sur le fond cette convention ne pose pas de problème. M. BESANÇON n'est pas en mesure de valider ou non les priorités. Dans la mesure où c'est le Maire qui va dicter les missions de la police municipale, il aurait été bien d'inscrire les orientations politiques. Le fait de ne pas trouver dans cette convention les mots « cambriolage » ou « vol » est bizarre sachant que beaucoup de Chavillois en ont été victimes...

M. LE MAIRE l'interrompt : il n'y a pas eu de meurtres ou d'assassinats à Chaville.

M. BESANÇON le reconnaît : il ne s'agit pas de police judiciaire. Seulement, l'action n°1 de l'objectif n°2 est la surveillance générale et particulière de la Commune. Aussi, il imagine que la lutte contre les cambriolages rentre bien dans le cadre de l'action n°1 de l'objectif n°2. Ensuite, M. BESANÇON intervient sur l'article 1^{er} de la convention qui recense toute une série de points généraux un peu situationnels. Il n'en comprend pas bien la signification. Enfin, concernant l'article 4, particulièrement ciblé la surveillance des établissements scolaires, M. BESANÇON aurait aimé trouver aussi le stade Jean Jaurès, en raison de ce qui peut se passer parfois en marge de certains matchs un peu compliqués.

M. PAILLER répond que les vols par effraction sont en très intéressante diminution sur Chaville, en partie grâce à l'opération tranquillité vacances. A l'occasion du CLSPD, M. BESANÇON le sait

surement, le commissaire de police ou l'officier de police présent donne des statistiques très précises des cambriolages. Les vols en augmentation, dans la mesure où ils sont difficiles à maîtriser, sont les vols à la roulotte qui se font dans la rue ou au niveau des distributeurs de billets. M. PAILLER est d'accord avec M. BESANÇON concernant le stade : il aurait pu être rajouté dans la convention. Il indique ensuite que les accidents de la circulation ne sont pas en régression mais restent très faibles à Chaville.

M. LE MAIRE souhaite compléter les propos de M. PAILLER. Il est vrai que les statistiques sont en baisse en termes de délinquance sur Chaville, qui d'ailleurs a toujours été relativement faible. Tous les procureurs, directeurs départementaux de la police et préfets qui se sont succédés considèrent de façon unanime qu'il n'y a pas de problèmes fondamentaux à Chaville. Les statistiques des cambriolages sont en effet en baisse mais ce constat ne va pas consoler une personne qui se trouve confrontée au cambriolage de son domicile. Il est donc vrai que la police municipale doit intervenir dans la surveillance des quartiers puisque la police nationale ne peut pas tout faire, mais il n'empêche que la surveillance des lieux scolaires, du stade, des locaux associatifs comme la MJC, etc. dans l'état actuel des choses, reste prioritaire. Tout le monde devrait être d'accord là-dessus. La police nationale intervient plutôt dans d'autres domaines comme ceux où il y a matière à enquête, comme un cambriolage. Il ne faut donc pas tout demander à la police municipale sachant que, de façon générale y compris pour les accidents de la circulation, les statistiques sont plutôt favorables à Chaville.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2016_0119) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec la Préfecture des Hauts-de-Seine et définissant les conditions et les modalités de coopération opérationnelle entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de la ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<p style="text-align:center">4.1/ PROPRIETE COMMUNALE SISE 18, PAVE DES GARDES DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE VOLUME N°2 PAR LA SOCIETE AIGO PROMOTION</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0164 du 17 décembre 2015 (R.D. du 21 décembre 2015), le Conseil municipal autorisait la société AIGO PROMOTION à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le volume n°2 issu de la parcelle cadastrée section AE numéro 256 située au 18, Pavé des Gardes, ainsi que sur une partie d'une surface de 59 m² de la parcelle cadastrée section AE numéro 429.

Au vu du résultat des études techniques réalisées sur le bâtiment par cette société depuis un an, il s'avère que la structure ne permet pas une réhabilitation. Le bâtiment a subi trop de désordres structurels lors des travaux de réalisation des deux copropriétés situées de part et d'autre, ainsi que la réalisation du tunnel de liaison des deux poches de parkings souterrains.

Un projet de démolition / reconstruction à l'identique a donc été élaboré en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, et permettra pour la Ville de maintenir la « présence » de l'ancienne Ecole Gérard, chère à de nombreux chavillois. En effet, l'enveloppe extérieure sera reconstruite à l'identique, emprise, hauteur, toiture, plans de façades, modénatures, etc. Seuls l'usage et le traitement de certains matériaux seront quelque peu modifiés afin de répondre aux normes et contraintes actuelles.

Ce nouveau projet permettra de reconstruire le bâtiment avec une affectation dédiée uniquement à l'habitation. La Ville réalisera, quant à elle, le local municipal initialement prévu en rez-de-jardin, de

façon indépendante, sur le terrain cadastré section AE n°429 situé en haut du mail, entre la copropriété Henri IV et le bâtiment de logements sociaux récemment livré par Hauts-de-Seine Habitat.

Pour ce faire, et en attendant la décision de vente, il est proposé d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires, conformément à l'article R.421-14 du Code de l'urbanisme.

En tant que propriétaire à ce jour du terrain, la commune de Chaville souhaite autoriser la société AIGO PROMOTION à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet sur le volume n°2 issu de la parcelle cadastrée section AE numéro 256 située au 18, Pavé des Gardes.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

M. LEBRETON s'interroge sur les conséquences financières de cette délibération pour la Commune.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que les conséquences financières sont plutôt positives puisque le nouveau projet limite les dégâts. Ce bâtiment a été acheté en l'état par la Commune en 2006 alors que les travaux des deux immeubles latéraux n'étaient pas encore achevés. Ensuite, des investissements y ont été faits, comme des confortations, pour éviter que ce bâtiment s'effondre. Aujourd'hui, le projet proposé présente l'intérêt que la Commune n'aura plus à déboursier d'argent pour la rénovation de ce bâtiment, qui sera ainsi vendu. Ce ne sera pas une affaire florissante mais elle se fera dans des conditions raisonnables. Ensuite, la Commune n'aura plus à porter l'ensemble des risques liés à l'état très dégradé de ce bâtiment qui menace périi à tout moment. La Ville a donc trouvé un opérateur qui va intervenir dans le cadre d'un contrat dont les termes sont clairs et d'une économie générale approuvée par les Domaines. L'estimation définitive des Domaines sur ce nouveau montage est encore en attente mais la Commune voulait en attendant faire approuver la procédure par les élus. La recette perçue par la Ville lui permettra de financer la réalisation, en haut du mail, d'une structure de 200 m² pour accueillir des locaux associatifs et des services municipaux. A l'époque, il avait été envisagé de les mettre au rez-de-chaussée du bâtiment, mais cela le fragiliserait en fait trop. Aussi, il a été décidé de dissocier complètement les choses. Le bâtiment revient ainsi à sa destination originelle qui était une maison bourgeoise résidentielle. Il comprendra une douzaine de petits appartements en accession à la propriété et en haut du mail se trouveront les locaux des associations et des services municipaux. De cette façon, la Ville se décharge d'une problématique technique compliquée et assure la pérennité de l'image et de l'harmonie qui est un élément important faisant partie de la construction architecturale très diverse souhaitée dans le cadre de la ZAC.

M. LE MAIRE ajoute que la construction architecturale en question comprend également la maison Prudhomme.

MME COUTEAUX rappelle que lors de la commission municipale « Aménagement », il avait été souhaité que la construction du local pour les associations figure également dans le projet.

M. LE MAIRE confirme que c'est bien le cas.

MME COUTEAUX pense alors avoir mal lu car la délibération parle uniquement d'un « *local municipal initialement prévu en rez-de-jardin* ». A l'époque, il était pourtant prévu que le rez-de-chaussée de ce bâtiment soit réservé aux associations. En commission, M. TAMPON-LAJARRIETTE a expliqué qu'il y aurait à côté de ce bâtiment la construction d'un local pour les associations. Elle aurait donc souhaité que cette précision figure dans la délibération.

M. LE MAIRE précise que le local en question est destiné d'une part, à l'Atelier d'Arts Plastiques et d'autre part, aux associations.

M. TAMPON-LAJARRIETTE se souvient de ce débat en commission. Le paragraphe suivant a ainsi été ajouté dans le texte de la délibération : « *Ce nouveau projet permettra de reconstruire le bâtiment avec une affectation dédiée uniquement à l'habitation. La Ville réalisera, quant à elle, le local*

municipal initialement prévu en rez-de-jardin, de façon indépendante, sur le terrain cadastré section AE n°429 situé en haut du mail, entre la copropriété Henri IV et le bâtiment de logements sociaux récemment livré par Hauts-de-Seine Habitat. »

M. LE MAIRE pense que ce paragraphe n'est pas très explicite pour MME COUTEAUX qui a parfaitement raison. Il précise à nouveau qu'il s'agit des locaux destinés à l'Atelier d'Arts Plastiques et aux associations.

M. TAMPON-LAJARRIETTE reconnaît le manque de clarté du texte.

M. BESANÇON se sent bien ennuyé par cette délibération. Le projet présenté est intéressant et tient la route. Il s'agit d'un bon projet d'architecte. La maison restituée dans ce projet semble de qualité et sympathique d'un point de vue urbanistique, hormis la meulière (sujet abordé en commission) qui ne peut pas étonnamment d'un point de vue technique être restituée jusqu'en haut. Ce projet offre quelques logements dans des petites surfaces intéressantes. Le groupe « Agir Ensemble » n'est pas opposé à ce type de projet immobilier. Par contre, il est ennuyé par l'abandon du projet de l'époque de créer un hôtel des associations à cet endroit. Le nouveau projet prévoit un local pour les associations à la place mais la Municipalité reste approximative sur le nombre de mètres carrés dédiés à ces associations. M. BESANÇON demande donc des précisions sur ce point. Ensuite, d'un point de vue financier, il rappelle que la Ville avait acheté la maison 1 M€ en 2006 puis que 800 000 € avaient été investis pour consolider la maison (installation de pieux et de poutrelles). Aussi, il se demande pourquoi la Ville s'est lancée il y a trois ou quatre ans dans des travaux de consolidation de l'intérieur de la maison plutôt que de déclarer un arrêté de péril imminent. M. BESANÇON pense qu'il est un peu osé d'envoyer des entreprises travailler à l'intérieur lorsqu'il est question de consolider des poutrelles. C'est ce qu'a d'ailleurs révélé le promoteur. En outre, il était question de vendre cette maison 1 M€ à AIGO et de racheter en gros 500 000 € la partie en rez-de-chaussée. M. BESANÇON demande donc des précisions sur ces ordres de grandeur et sur les mètres carrés prévus pour les associations. Le groupe « Agir Ensemble » est ennuyé par ce nouveau projet bien que sympathique car il enterre l'hôtel des associations. Le groupe aurait tendance à vouloir s'abstenir faute d'éléments de précision fournis ce soir.

M. LE MAIRE comprend que ce soit cornélien pour M. BESANÇON. Le projet municipal prévu à l'extérieur de la maison fera l'objet d'un appel d'offres différent. La Ville ne réalise pas une acquisition en VEFA. La superficie de ce projet ne peut pas faire l'objet de la présente délibération puisqu'il ne s'agit pas du même bâtiment. La superficie dédiée aux associations sera sensiblement équivalente à ce qui avait été imaginé : au lieu de faire une grande extension de la maison en rez-de-jardin qui était prévue sur le mail qui mène jusqu'au marché, un bâtiment indépendant sera construit. Cela ne semble pas poser de problème particulier. M. LE MAIRE ajoute qu'il est en effet regrettable de ne pas avoir une maison des associations. Les temps ne le permettent pas aujourd'hui, c'est aussi simple que cela. L'investissement de la Ville dans une maison des associations, et d'autant plus dans la maison Gérard où il s'avère que les travaux auraient été absolument gigantesques, aurait été hors de prix. Un local est toujours prévu pour les associations, qui bénéficient tout de même depuis deux ou trois ans de salles nouvelles dans la Ville : la salle Mosaik au service des associations, la salle des Vignes à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, d'autres salles associatives notamment dans le cadre du projet Maneyrol, etc. Il ne faut pas croire que la maison des associations devait centraliser en quelque sorte toutes les associations. Sur le plan financier, ce projet était impossible à réaliser.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite apporter des précisions techniques. Le projet de l'époque d'une salle au rez-de-chaussée s'avérait impossible à faire parce c'est à cet endroit que passe ce maudit tunnel, autorisé en 2005. Il rappelle que la Ville a acheté, non pas la maison Gérard mais un volume situé au-dessus d'un tunnel creusé par le promoteur ayant construit l'immeuble voisin pour desservir son parking souterrain. Et c'est cela qui a créé toute la déstabilisation du terrain. A cet endroit, il s'agit d'un terrain très fragile avec des problèmes de pression du talus du coteau, des galeries d'accès à des carrières qui sont devenues, etc. Suite à des études très approfondies, il est devenu totalement impossible de poser une « galette » fut-elle de taille raisonnable (250 m²) au-dessus de ce tunnel souterrain, qui ne pourrait pas la porter. Aussi, la Municipalité a préféré par prudence dissocier les choses et recréer un local de même surface en haut du mail au lieu de le mettre en rez-de-chaussée. En outre, la procédure est plus simple juridiquement car il n'y a plus à faire de VEFA. La Ville lancera un appel d'offres sur un terrain qui lui appartient. Concernant les interrogations de M. BESANÇON sur les travaux de confortement, la Ville a du effectivement faire des travaux en urgence pour que la

maison ne s'effondre pas. Néanmoins, selon M. TAMPON-LAJARRIETTE, la vraie question à se poser est de savoir pourquoi en 2006 la Ville a acheté rubis sur l'ongle ce volume au promoteur COGEDIM, avant la réalisation des travaux et la constatation d'éventuels problèmes. La Ville aurait pu à l'époque imposer au promoteur de s'occuper de cette maison puisqu'il l'avait englobée dans son opération. L'immeuble de COGEDIM se trouve très proche de la maison Gérard parce que le permis avait été délivré sur une parcelle unique. Si cela n'avait pas été le cas, il aurait dû s'en écarter beaucoup plus. COGEDIM n'étant pas intéressé par la maison, la Ville l'a gentiment achetée sans regarder, et c'est en cela que réside le vrai problème. La Municipalité actuelle essaie de le résoudre depuis lors avec difficulté. M. TAMPON-LAJARRIETTE pense d'ailleurs qu'elle ne s'en sort pas mal en réussissant à arrêter le robinet des dépenses et à se libérer de l'anxiété de l'effondrement de cette maison, qui va être restructurée correctement de façon pérenne tout en sauvegardant son image.

M. TARDIEU souligne le caractère intéressant du projet. Il aurait apprécié disposer d'un plan cadastral un peu plus récent au dos de cette délibération car celui joint ne présente pas beaucoup de bâtiments récents, ce qui rend la compréhension parfois un peu complexe. Il avoue ensuite avoir toujours connu cette maison. Aussi, le fait d'avoir un engagement ferme d'une reconstruction à l'identique montre une volonté de préserver un des rares patrimoines Chavillois réellement anciens. Il est juste regrettable de ne pas préserver ce patrimoine avec ses matériaux d'époque pour le remplacer par une reconstruction dans le style d'époque. Seulement, la Ville n'ayant plus le choix de faire autrement, et considérant un projet du coup intéressant, le groupe « Chaville pour Vous » compte voter pour cette délibération.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2016_0120) :

- **Retire la délibération n°DEL01_2015-0164 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 (R.D. du 21 décembre 2015) précitée.**
- **Autorise la société dénommée AIGO PROMOTION, société par action simplifiée au capital de 1 100 000 € dont le siège social est situé au 36, rue Brunel – 75017 Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 802377283 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le volume n°2 issu de la parcelle cadastrée section AE numéro 256 située au 18, Pavé des Gardes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.2/ PROPRIETE COMMUNALE SISE 31, RUE ANATOLE FRANCE DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La Commune a acquis dernièrement le bien situé au 31, rue Anatole France, cadastré section AK n°109. Située en sortie de la gare Rive Gauche, cette parcelle d'une surface de 414 m² jouxte l'entrée de la forêt de Meudon ainsi que l'accès au parc forestier de la Mare Adam. L'acquisition de cette parcelle a pour but, après démolition du pavillon de 110 m², de faire aménager un espace vert public par GPSO, créant un lien entre la Ville, le Parc forestier de la Mare-Adam et la forêt, à proximité immédiate des transports.

Les travaux de démolition du pavillon sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolir conformément à l'article R.421-26 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser les dépôts de demande de permis de démolir.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

M. BESANÇON explique que le groupe « Agir Ensemble » va s'abstenir sur cette délibération. La trajectoire financière de ce projet l'a toujours un peu surpris : la Ville rachète ce terrain pour 290 000 € et 130 000 € d'aménagement vont y être réalisés, soit une facture d'environ 400 000 € l'espace vert.

M. LE MAIRE corrige que c'est GPSO qui va réaliser les aménagements car les espaces verts rentrent dans ses attributions de compétence.

M. BESANÇON maintient que cela reste quand même de l'argent public.

M. LE MAIRE ne comprend pas la remarque de M. BESANÇON. Tout le monde devrait au contraire être d'accord sur cette délibération. Il rappelle que ce projet permet d'offrir un espace vert supplémentaire à la Ville. L'intérêt de ce projet est qu'il donne une possibilité d'accès supplémentaire au parc de la Mare Adam à partir de la gare Rive Gauche. Il rappelle que ce terrain n'avait pas fait l'objet d'une acquisition jusqu'à présent car le POS empêchait les propriétaires de le vendre du fait de son classement en EVIP. Le PLU revenant sur ce classement, la Ville fait un acte de bonne politique au service de l'environnement et résout le problème de l'existence de cette vieille guinguette à proximité de la gare Rive Gauche.

M. BESANÇON poursuit que le projet en tant que tel de réhabilitation et d'embellissement est valable. Néanmoins, il compte vérifier sa trajectoire financière car la présente délibération n'énonce aucun chiffre.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite reprendre l'explication donnée par le Maire. Un EVIP est en général créé sur un espace vert en vue de le conserver. Or, en l'espèce, le POS de l'époque l'a créé sur un bâtiment existant occupé par ses propriétaires. Ces anciens exploitants de l'ex guinguette, un couple de retraités âgés, se sont retrouvés sans moyen car ils ne pouvaient pas vendre leur bien devenu sans valeur du fait de son classement en EVIP. M. TAMPON-LAJARRIETTE avoue ne jamais avoir vu cela qui s'appelle de la spoliation. Le PLU a permis de revenir sur ce classement en EVIP et de verser aux propriétaires une juste indemnité fixée par France Domaine. Cette indemnité leur a permis de partir en province finir correctement leur retraite. La Municipalité en a été remerciée et un espace vert supplémentaire est ainsi créé. Cette opération coûte un peu d'argent à la Commune mais elle n'est en rien honteuse.

MME LIME-BIFFE informe que le groupe « Chaville pour Vous » votera pour ce projet.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2016_0121) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la démolition du pavillon, sur la parcelle cadastrée section AK n°109.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.3/ REHABILITATION DES EQUIPEMENTS DU STADE « JEAN JAURES » DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La Commune souhaite rénover les équipements sportifs du stade « Jean Jaurès » sis 2, rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AK n°220. Le projet prévoit principalement la rénovation du terrain de football et de la piste d'athlétisme. Compte tenu de la nécessité de mise aux normes du club house, il s'avère nécessaire de procéder à la démolition et à la reconstruction du club house actuellement dévolu aux clubs de football et d'athlétisme.

Le budget de l'opération a été approuvé lors du vote du budget principal 2016 (délibération n°DEL01_2016_0012 du 31 mars 2016) à hauteur de 2 000 000 € TTC.

Les travaux relatifs au club house sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolir puis d'un permis de construire conformément aux articles R.421-26 et R.421-14 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser les dépôts de demande de permis de démolir et de construire.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

M. LEBRETON demande des précisions sur le planning et le détail des travaux.

M. LE MAIRE explique que les travaux auront lieu pendant l'été lorsque le stade sera moins occupé. Le planning doit être précisément étudié en fonction des élections car il y a un bureau de vote au stade. Une convention sera passée avec Vélizy pour que, durant les travaux, les associations sportives Chavilloises puissent occuper son stade situé à proximité, rue Albert Perdreux. Il faut compter trois mois de travaux pour la pelouse, la piste et le vieux bâtiment du mini club qui va être complètement refait.

M. TARDIEU observe qu'il va y avoir dans cette même zone les travaux pour le groupe solaire « Anatole France/Les Iris » avec une relocalisation prévue de l'école des Iris dans une autre partie du stade. Aussi, il demande une présentation globale de tout ce qui doit être fait dans ce secteur parce qu'il avoue avoir du mal à se projeter. Il est en effet difficile de se prononcer sans vision globale du sujet.

M. LE MAIRE signale que même si le réaménagement des Fougères va se faire quasi-simultanément, il s'agit de deux autorisations d'urbanisme différentes.

M. TARDIEU indique que c'est justement dans ce cadre global qu'il souhaite avoir une vue plus précise parce que les clubs qui utilisent le mini club l'utilisent très fortement en juin et en septembre. Il souhaite savoir dans quelle grande salle ils seront relocalisés en septembre afin d'être certain que tout se déroule bien.

M. LE MAIRE observe qu'il fait un rapport avec les élections législatives pour cette raison parce que la salle Aldo Montovani en question sera utilisée à cette occasion. Elle pourra ensuite être utilisée par les clubs. Le phasage du projet doit être fait en fonction des élections.

MME LIME-BIFFE informe que le groupe « Chaville pour Vous » votera pour la réhabilitation du stade Jean Jaurès, qu'il avait portée en 2014 lors des élections municipales et qu'il a continué à porter lors des conseils municipaux. Le groupe est très heureux que la Municipalité ait réussi à trouver les financements nécessaires pour sa réalisation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2016_0122) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la démolition et à la reconstruction du club house sis 2, rue Jean Jaurès, sur la parcelle cadastrée section AK n°220.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.4/ REHABILITATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE/LES IRIS » DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La Commune souhaite rénover et agrandir le groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » sis 3, avenue Saint Paul, parcelle cadastrée section AK n°98. Il s'agit d'augmenter les capacités d'accueil et d'améliorer les conditions de travail de la maternelle, ainsi que d'apporter une amélioration technique globale sur l'isolation, le chauffage, l'éclairage, dans un esprit d'économie d'énergie.

Le Conseil municipal s'est prononcé le 16 septembre 2013 (délibération n°DEL01_2013_85) sur l'opportunité de l'opération. La même délibération a autorisé le Maire à engager une procédure négociée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et à signer le marché correspondant qui en découlera.

Les travaux relatifs à cette opération sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire conformément à l'article R.421-14 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser les dépôts de demande de permis de construire.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

M. TARDIEU est étonné de cette délibération car il semble que les conditions de travail ne soient améliorées qu'en maternelle. Il demande donc si l'élémentaire a été oublié.

M. LE MAIRE explique que l'élémentaire est également concerné. Il est en effet question d'augmenter les capacités d'accueil et d'améliorer les conditions de travail de la maternelle mais il va de soi que cela touche aussi à l'élémentaire. Des petits aménagements seront encore apportés à l'avant-projet présenté aux parents d'élèves et aux professeurs car les choses ont évolué et notamment en matière de réglementation thermique, sans pour augmenter le coût des travaux.

M. TARDIEU demande si l'installation de panneaux photovoltaïques peut être envisagée dans la mesure où la toiture de l'école des Iris va être refaite.

M. LE MAIRE n'est pas hostile à ce type d'aménagement. Néanmoins, il se demande s'il n'est pas trop tard.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ne pense pas que ce type d'aménagement soit fondamental dans ce projet même s'il n'est peut-être pas trop tard. L'investissement prévu porte surtout sur la nécessité de faire un bâtiment de très bonne qualité en terme d'isolation. La question peut être étudiée de savoir si l'installation de panneaux photovoltaïques peut apporter une vraie valeur ajoutée car bien souvent ce type d'aménagement reste un peu « cosmétique ».

M. LE MAIRE ajoute qu'il ne faut pas oublier que ce projet n'est pas de construire un bâtiment mais de le réhabiliter avec une rénovation thermique. Le bâtiment reste donc le même avec les contraintes que cela induit en la matière. Il est question avant tout d'efficacité énergétique et non nécessairement d'énergies renouvelables.

M. TARDIEU rappelle que les énergies renouvelables sont dorénavant une compétence du SIGEIF. Des représentants du SIGEIF étant présents ce soir, il se pourrait que ceux-ci puissent apporter leur aide...

M. LE MAIRE assure que le SIGEIF reste très vigilant en la matière. M. LE MAIRE informe avoir récemment présenté avec M. DE RUGY un rapport à l'Assemblée Nationale sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Quelques exemplaires étant à disposition en Mairie, il invite M. TARDIEU à se servir.

M. BESANÇON informe que le groupe « Agir Ensemble » se réjouit de voir le projet de réhabilitation du groupe scolaire remis sur les rails alors qu'il avait été suspendu pour des motifs financiers. Dans « l'architecture financière », il était prévu la sollicitation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts. Aussi, il demande si la Ville va utiliser cet emprunt.

M. LE MAIRE confirme la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts.

M. BESANÇON en déduit que le financement est arrêté.

M. LE MAIRE corrige M. BESANÇON : l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts ne couvrira pas toute la dépense. La dépense globale est aujourd'hui établie à environ 7 M€ HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre fixés à 12% (qui est le taux normal). Le montant exact de l'emprunt n'est pas encore connu, le taux restant encore à définir. La Ville se trouve dans une certaine insécurité financière parce que la Caisse des Dépôts agit sous l'autorité et la tutelle du Ministère des Finances, et notamment en matière de prêt aux collectivités locales. Il est bien évident que les emprunts contractés par la Ville et l'épargne déagée seront totalement insuffisants pour financer cette opération. Il rappelle, comme il l'avait exposé dans un récent éditorial du Chaville Magazine, que les capacités de fonctionnement et d'investissement de la Ville reposent sur trois piliers : les économies de gestion c'est-à-dire l'épargne déagée, l'arrivée de nouveaux Chavillois augmentant légèrement l'assiette fiscale et les cessions d'actifs. Sans l'articulation entre ces trois éléments, l'opération ne se fait pas.

M. BESANÇON souhaitait juste connaître le montant emprunté par la Ville.

MME RE indique que la Ville envisage d'emprunter 5 M€ dans l'immédiat en tenant compte du budget prévisionnel de l'école.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2016_0123) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la rénovation et à l'agrandissement du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » sis 3, avenue Saint Paul, sur la parcelle cadastrée section AK n°98.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**4.5/ TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DIVERS DANS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX
DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'AMENAGER
AU TITRE D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'accessibilité des établissements recevant du public et de l'ordonnance n°2014-1090 instituant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la Commune a établi son propre Ad'AP.

Le Conseil municipal a approuvé cet Ad'AP en séance du 15 octobre 2015 (délibération n°DEL01_2015_0117) puis la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées a émis un avis favorable sur ce document lors de sa séance du 23 novembre 2015.

La Commune souhaite désormais mettre en œuvre le programme élaboré pour la première période. A ce titre, des travaux d'adaptation de différents ordres sont prévus sur six bâtiments pour l'année 2017 : le groupe scolaire « Ferdinand Buisson », l'école maternelle « Le Muguet » et l'établissement d'accueil du jeune enfant « Jardin d'enfants », l'équipement culturel et de loisirs hébergeant la MJC dénommée « 25 de la Vallée », le gymnase « Léo Lagrange » et la salle d'Haltérophilie, les locaux de la Direction des services techniques et de l'aménagement urbain et enfin l'Hôtel de Ville.

Les travaux qui seront soumis aux autorités compétentes sont les suivants :

- Pour le groupe scolaire « Ferdinand Buisson » : adaptation des escaliers intérieurs et extérieurs, installation d'un visiophone à l'entrée du bâtiment et d'une signalétique de repérage de la porte principale (travaux d'un montant d'environ 28 000 € TTC).
- Pour l'école maternelle « Le Muguet » et l'établissement d'accueil du jeune enfant « Jardin d'enfants » : création de deux blocs sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, création de systèmes de visiophonie, adaptation des escaliers intérieurs, modification de seuils et d'une rampe (travaux d'un montant d'environ 27 000 € TTC).
- Pour l'équipement culturel et de loisirs hébergeant la MJC dénommée « 25 de la Vallée » : ce bâtiment très récent est conforme à la lettre de la réglementation sur l'accessibilité handicap. Au moment de l'élaboration de l'Ad'AP, il a été inscrit une amélioration dans l'esprit de la réglementation sur la réception de l'information par les personnes porteuses de toutes formes de handicap (arrêté du 1^{er} août 2006 et circulaire n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007). Il a été décidé la création de deux systèmes d'amplification des sons par boucles magnétiques auditives (accueil et salle de musiques actuelles) pour les malentendants (travaux d'un montant d'environ 2 500 € TTC).
- Pour le gymnase « Léo Lagrange » et la salle d'Haltérophilie : adaptation des escaliers intérieurs et extérieurs (travaux d'un montant d'environ 14 000 € TTC).
- Pour la Direction des services techniques et de l'aménagement urbain : adaptation de l'escalier extérieur et de l'escalier intérieur, équipement d'une boucle magnétique portative (travaux d'un montant d'environ 1 000 € TTC).
- Pour l'Hôtel de Ville : adaptation des escaliers, adaptation du contrôle d'accès pour une entrée libre, réfection de la banque d'accueil et installation d'une boucle magnétique auditive, adaptation des portes des bureaux du rez-de-chaussée (travaux d'un montant d'environ 87 000 € TTC).

Comme le précise l'avis précité de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ces travaux d'adaptation sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet des demandes d'autorisation d'aménager pour chaque établissement recevant du public (ERP) conformément à l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser les dépôts de demande d'aménagement de ces ERP.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

M. COTHENET rappelle que la loi de 2005 imposait à tous les établissements publics et privés leur mise aux normes en termes d'accessibilité dans un délai de dix ans. En 2014, constatation étant faite du retard pris par bon nombre d'établissements en la matière, une ordonnance a été publiée afin d'octroyer un délai supplémentaire pour cette mise aux normes. Dans les faits, tous les propriétaires d'établissements accessibles au public devaient établir avant fin 2015 des agendas d'accessibilité programmée pour définir les travaux de mise aux normes. La ville de Chaville a été une des premières villes du Département à faire son Ad'AP. Le Conseil municipal l'a validé l'année dernière, en particulier l'échelonnement des travaux prévus sur six ans. Cet Ad'AP a été, par ailleurs, validé par la Préfecture des Hauts-de-Seine. Pour mémoire, le montant total des travaux était de 1 200 000 €. Il est donc prévu environ 200 000 € de travaux par an, à commencer en 2016.

M. LE MAIRE signale que l'établissement de cet Ad'AP a représenté beaucoup de travail pour les services. Il remercie la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de suivre avec attention cette action qui est une action obligatoire fixée par la loi.

M. COTHENET ajoute que le service de l'urbanisme doit tenir à jour la liste de tous les établissements privés qui reçoivent du public, ceux qui sont accessibles, ceux qui ont fait leur Ad'AP, ceux dont l'Ad'AP a été accepté, ceux dont l'Ad'AP a été refusé, etc. Cela représente un gros travail de recensement. Un autre travail doit être fait : c'est le recensement de tous les logements sociaux accessibles. C'est très compliqué mais les chiffres commencent à paraître sur Chaville.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2016_0124) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'aménager un établissement recevant du public nécessaires en vue de procéder aux travaux d'adaptation de différents ordres sur six bâtiments pour l'année 2017 : le groupe scolaire « Ferdinand Buisson » sis 325, avenue Roger Salengro, l'école maternelle « Le Muguet » et l'établissement d'accueil du jeune enfant « Jardin d'enfants » sis 2, rue du Colonel Marchand, l'équipement culturel et de loisirs hébergeant la MJC dénommée « 25 de la Vallée » sise 25, rue des Fontaines Marivel, le gymnase « Léo Lagrange » et la salle d'Haltérophilie sis 2, rue Jean Jaurès, les locaux de la Direction des services techniques et de l'aménagement urbain sis 8, boulevard de la République et l'Hôtel de Ville sis 1456, avenue Roger Salengro à Chaville.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p style="text-align: center;">4.6/ DIVISION DU TERRAIN SITUÉ 50, RUE ALEXIS MANEYROL DEPOT DE DEMANDES DE DECLARATION PREALABLE</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville possède un terrain sis 50, rue Alexis Maneyrol d'une surface de 10 100 m². Ce site accueille les tennis municipaux, des courts de squash, le club house, des salles associatives accueillant notamment les activités de l'Association des Jeux de l'Esprit des Chavillois (AJEC), le centre technique municipal ainsi que les anciens bureaux des directions des services techniques et de l'aménagement urbain, désormais implantées à côté de l'Hôtel de Ville.

Les locaux associatifs ne répondent pas aux nouvelles normes notamment en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et, les ateliers du service technique seront réimplantés dans des locaux neufs, rue de la Passerelle.

Par délibération n°2013-11 du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013), le Conseil municipal a autorisé le Maire à déposer une déclaration préalable afin de procéder à la division en deux lots du terrain situé 50, rue Alexis Maneyrol. Il s'avère que suite à la remise en cause du projet d'aménagement initialement élaboré sur cette parcelle, une nouvelle division doit être effectuée afin de permettre la réalisation d'un nouvel équipement communal destiné aux associations ainsi que des logements sociaux et en accession conformément au souhait de la Ville et à son Programme Local de l'Habitat.

Afin de pouvoir engager à nouveau le processus de rénovation du site, il convient de prendre un certain nombre de délibérations et, dans un premier temps, d'organiser la division de ce terrain en deux lots, conformément à l'article R.421-23-a du Code de l'urbanisme et pour ce faire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable à cette fin. Le lot A, d'une superficie de 5 611 m² demeurera dans le patrimoine communal et le lot B de 4 489 m² sera cédé.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que suite au retrait du précédent projet acté par délibération du Conseil municipal du 3 octobre dernier, la Ville doit reprendre la procédure à ses débuts avec les quatre délibérations présentées ce soir, qui correspondent à celles présentées en 2013. Il est indispensable de pouvoir achever la rénovation de ce site et en particulier les équipements publics et associatifs qu'il accueille, avec toujours cette recherche d'optimisation et de valorisation du foncier permettant de financer cette rénovation.

M. TARDIEU remarque que, depuis qu'il est conseiller municipal, il cherche dans les délibérations les occasions de faire de la politique au sein du conseil. Or, une fois encore, il s'agit de délibérations purement techniques ne permettant pas d'appréhender une quelconque vision globale de la Municipalité, qu'elle doit pourtant avoir. Il n'arrive toujours pas à comprendre comment un Conseil municipal peut vivre avec exclusivement des petites délibérations techniques qui ne permettent pas d'agir sur le bien public et ni de comprendre l'objectif visé. Il est un fait que la Municipalité ne tient pas à faire part de cet objectif. Du coup, les élus de l'opposition ne peuvent pas y participer. Dans ces conditions, le groupe « Chaville pour Vous » votera contre l'intégralité de ce projet en raison de l'impossibilité de savoir où il mène.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que la question de la rénovation du site est abordée depuis trois ans puis reconnaît que M. TARDIEU n'était pas conseiller municipal à l'époque... Il est impossible de présenter un projet avant d'avoir pu l'instruire et ce projet ne peut pas être instruit avant d'avoir eu l'autorisation du Conseil municipal d'engager des études afin de l'instruire. C'est très formel mais il en est ainsi. Il n'est pas possible de procéder autrement. Ces délibérations juridiques soumises au vote ce soir vont donner les moyens juridiques de rouvrir les dossiers d'études et de revenir ensuite devant le Conseil municipal. Il est obligatoire de repartir à zéro même si M. TAMPON-LAJARRIETTE aurait préféré passer directement à la phase opérationnelle.

M. LE MAIRE ajoute que ce projet a été présenté en Conseil municipal en 2013. Même si M. TARDIEU n'était pas conseiller municipal à ce moment-là, ce projet faisait partie de la campagne électorale de 2014 et a été abordé de façon extrêmement claire. M. LE MAIRE regrette qu'il lui soit demandé de faire une déclaration de politique générale à chaque fois qu'un projet est élaboré. D'autant plus que cette déclaration de politique générale a déjà été faite en 2014 devant les Chavillois, qui l'ont approuvée. Le projet en l'espèce s'intègre bien au projet global de la Municipalité. Il serait tout à fait possible de revenir en permanence sur le projet global mais ce n'est pas l'objet du conseil. M. LE MAIRE pense que voter contre un projet faute de disposer de tous les éléments consiste en un simple jeu de rôles. Il regrette que cette façon de faire de la part de certains élus soit toujours la même.

M. TARDIEU infirme : il ne vote pas toujours contre un projet s'il le comprend. Cependant, il est obligé de voter contre des délibérations techniques ne permettant pas de comprendre la direction prise par la Municipalité.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ne veut pas être malicieux mais il ne faudrait pas tomber dans la schizophrénie. Un projet global avait été élaboré puis présenté en Conseil municipal, en commission et en réunion de quartier pendant trois ans. Ce projet global était abouti puisqu'il avait fait l'objet d'un permis de construire approuvé. Seulement, la contestation de ce projet a obligé la Ville à en monter un autre, dans les contraintes juridiques imposées.

M. LE MAIRE observe qu'il y a d'un côté les déclarations faites en Conseil municipal et de l'autre celles faites en dehors de son enceinte. Elles sont parfois un peu différentes mais il sait que globalement tout le monde est d'accord avec ce projet. Toutefois, il comprend bien que certains veuillent prendre des postures car c'est à la mode de le faire. Le projet reste dans la lignée de ce qui avait été proposé en 2014 lors des élections municipales. Il suffit de regarder le programme pour le constater.

M. BESANÇON assure ne prendre aucune posture. M. LE MAIRE semble se focaliser sur les postures. Il indique que sur les quatre délibérations proposées, deux ne posent aucun problème : le déclassement du domaine public d'une partie du territoire puisque tout le monde est d'accord sur la rénovation du club house et de son environnement ainsi que la division du terrain en deux pour la partie logements et la partie espace public. Le groupe « Agir Ensemble » votera donc pour ces deux délibérations en raison de la nécessité d'un projet d'embellissement de ce secteur. M. BESANÇON souhaite ensuite revenir sur la question des recours. Il y a eu un recours contentieux qui a été soldé et 16 recours gracieux. Pour le Maire, cela rentre peut-être dans « pertes et profits » mais tous ces recours additionnés ne sont pas négligeables. A ces recours, s'ajoute un 18^{ème} sur la question du Code des marchés publics et de la VEFA. Le projet a donc été lourdement contesté. M. LE MAIRE parle de postures des uns et des autres. Cependant, M. BESANÇON pense qu'il faut écouter les riverains qui sont assez nombreux à avoir exprimé un certain nombre de réserves. Aussi, concernant les deux dernières délibérations portant sur les dépôts de demande d'autorisation d'urbanisme pour la COGEDIM et pour le club house, il serait bien, comme le dit M. TARDIEU, d'avoir un peu plus de précisions comme le nombre de m², le nombre de logements prévus, etc. Le promoteur étant bien connu, M. BESANÇON ne comprend pas qu'il ne soit pas possible de connaître un peu mieux la structure du projet. A défaut, il est demandé aux élus de signer un chèque en blanc. Les riverains ont besoin d'avoir des réponses à leurs questions car deux sujets les inquiètent : la stabilité des sols et le nombre de parkings. Le projet étant remis sur la table, il aurait été bien pour rassurer les élus et les riverains de dire ce qui est prévu, afin que ce projet soit totalement validé. M. BESANÇON répète que le groupe « Agir Ensemble » n'a jamais été contre un projet d'embellissement de ce quartier.

M. LE MAIRE constate avec satisfaction que M. BESANÇON fait évoluer son discours.

M. BESANÇON propose au Maire de reprendre le procès-verbal du Conseil municipal de 2013 pour constater qu'il reconnaissait le caractère correct du projet, malgré quelques inquiétudes sur la stabilité des sols. Ensuite, M. BESANÇON rappelle que le nombre de courts de squash fait l'objet d'un désaccord, M. LE MAIRE ayant prévu de n'en faire plus que deux sur les quatre. M. BESANÇON aimerait que le Maire, à l'occasion de ces délibérations, prenne quelques engagements. Il aimerait savoir ce qu'il est prévu en terme d'équipement public et notamment si la réduction du nombre de courts de squash est maintenue.

M. LE MAIRE répond que les choses ne sont pas fixées en matière d'équipement public. Un débat aura lieu sur ce sujet puisqu'il s'agit d'un appel d'offres indépendant qui sera lancé sur la base d'un projet. La commission municipale « Aménagement » pourra se réunir spécialement sur cette question. Il est possible de se reposer sur les études réalisées pour établir le nouveau projet. Mais, pour le moment, aucun projet n'est précisément arrêté. Ces délibérations sont présentées ce soir afin de permettre de démarrer un projet.

M. TAMPON-LAJARRIETTE complète les propos du Maire et confirme : il n'y a pas de projet totalement ficelé aujourd'hui. Seule l'enveloppe budgétaire est fixée, ce qui est nécessaire en raison de la situation financière de la Ville. L'équation générale du système est arrêtée et elle est très claire. Les équipements publics à produire sur le lot A seront financés par le lot B. Le budget va s'ajuster en fonction des contraintes budgétaires. Tout le monde sait qu'en renonçant à la mutualisation notamment des traitements de sous-sol, le coût sera forcément un peu plus cher, conduisant à faire des arbitrages qui seront débattus. Aujourd'hui, M. TAMPON-LAJARRIETTE ne dispose pas de tous ces éléments. Les délibérations de ce soir permettent de reprendre les études, en utilisant bien évidemment tous les acquis et bénéfices de ce qui a déjà été étudié. Ces études doivent être

actualisées et complétées en fonction d'un nouveau mode opératoire consistant en deux opérations mitoyennes au lieu d'une seule incluant une VEFA. La Municipalité va essayer, dans le cadre d'une enveloppe financière totalement contrainte, d'optimiser ce qui est réalisable pour la partie équipements publics au bénéfice des associations fonctionnant sur le site et ayant un besoin urgent d'occuper des équipements corrects. Il pense que même si la Ville redémarre du début, cela devrait aller assez vite. Dans les six mois qui viennent, il semble possible de revenir vers les élus avec un projet affiné en fonction du nouveau cahier des charges.

M. LEBRETON revient sur les propos du Maire quant à la posture des élus. Ces propos sont hors sujet. Il est surpris que la Municipalité n'ait aucune idée du projet qu'elle souhaite faire car elle engage certainement des études avant de présenter une délibération en Conseil municipal. La Municipalité considère qu'il faut passer une délibération en Conseil municipal pour pouvoir réfléchir à quelque chose et présenter un projet. Aussi, elle demande aux élus d'accepter d'y aller par principe. M. LEBRETON avoue ne pas savoir bien travailler comme cela.

M. LE MAIRE demande à M. LEBRETON de quelle façon il travaille.

M. LEBRETON répond qu'il travaille en présentant le cadrage d'un projet, sur la base de contraintes budgétaires, pour démontrer ce qu'il a envie de faire.

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale que c'est exactement ce qui est fait depuis trois ans.

M. LEBRETON rétorque qu'un nouveau projet va pourtant être lancé.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet mais d'un projet ajusté. Il est évident qu'il ne peut pas être complètement différent, le terrain et les besoins étant les mêmes.

M. LEBRETON ne comprend pas que le projet souhaité ne soit pas présenté.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite que M. LEBRETON comprenne bien la différence entre la maîtrise d'ouvrage publique et ce qui peut être fait dans un cadre d'entreprise. Il reprend l'exemple de la délibération qui vient d'être votée concernant la maison Gérard. Il y a un an, le Conseil municipal avait délibéré pour l'engagement de vraies études opérationnelles sur la réhabilitation dudit bâtiment. Seul ce mandat a permis de faire réaliser les études techniques nécessaires. Ces études ont révélé de nouvelles contraintes obligeant le Conseil municipal à délibérer à nouveau. En l'espèce, c'est la même chose, un projet a été engagé en 2013, présenté et débattu en Conseil municipal et en réunion de quartier. Ce projet correspondait à une étude de besoins, de faisabilité, d'équation financière, etc. Aujourd'hui, la Ville est obligée de le réengager et donc de recommencer tout le processus juridique. Pour le reste, effectivement l'esquisse du projet et les besoins restent grosso modo les mêmes. M. TAMPON-LAJARRIETTE avoue ne pas être capable de faire juridiquement autrement.

Par 30 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2016_0125) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes de déclaration préalable nécessaires afin de procéder à la division en deux lots, du terrain cadastré section AI numéro 65 sis 50, rue Alexis Maneyrol, d'une surface totale de 10 100 m².**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.7/ APPROBATION DU PRINCIPE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU TERRAIN ET DES BATIMENTS SIS 50, RUE ALEXIS MANEYROL

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2013-13 du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013) le Conseil municipal a approuvé le principe de déclassement d'une partie du terrain situé au 50, rue Alexis Maneyrol, afin de permettre l'instruction d'un permis de construire sur ce terrain.

Compte tenu de la remise en cause du projet d'aménagement initialement élaboré sur cette parcelle, une nouvelle délibération doit être prise pour permettre la réalisation d'un nouvel équipement communal destiné à des activités associatives ainsi que des logements conformément au souhait de la Ville et à son Programme Local de l'Habitat.

La parcelle cadastrée section AI numéro 65 sera découpée en deux lots par l'intermédiaire de la déclaration préalable demandée à cet effet par délibération de ce même jour.

Le lot A reste propriété de la Commune et constituera l'assiette du nouvel équipement public que cette dernière construira.

Le lot B supporte un ensemble de bâtiments : un bâtiment accueillant des locaux de stockage et les vestiaires/sanitaires du centre technique municipal, les salles de squash, la salle Huguette Fradet, en vis-à-vis, un bâtiment accueillant les ateliers et un bâtiment accueillant le club house, un logement, la salle Agnès Meurice et les anciens locaux administratifs des directions des services techniques et de l'aménagement urbain.

C'est cet ensemble foncier qui est concerné par la présente délibération. Le lot B est amené à être désaffecté de tout usage public pour être déclassé du domaine public et cédé pour réaliser une opération de construction de logements neufs sociaux et en accession.

Il convient dans un premier temps d'approuver le principe de déclassement du domaine public du terrain et des bâtiments précités. Leur désaffectation effective sera réalisée en deux temps et constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire. Enfin, le déclassé formel du domaine public sera soumis à la délibération du Conseil municipal, au fur et à mesure des besoins du projet.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe de déclassement du domaine public du terrain et des bâtiments communaux situés au 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville, lot B d'une superficie de 4 489 m² environ issu de la parcelle cadastrée section AI numéro 65, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

Par 30 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2016_0126) :

- **Approuve** le principe de déclassement du domaine public du terrain et des bâtiments communaux situés au 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville, lot B d'une superficie de 4 489 m² environ issu de la parcelle cadastrée section AI numéro 65, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé que la désaffectation effective du terrain précité sera réalisée en deux temps et constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire et que le déclassé formel sera soumis à délibérations du Conseil municipal.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.8/ PROPRIETE COMMUNALE SISE 50, RUE ALEXIS MANEYROL
DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UNE PARTIE
DE CETTE PROPRIETE PAR LA SOCIETE COGEDIM RESIDENCE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2013-14 du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013) le Conseil municipal a autorisé la société COGEDIM RESIDENCE à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le lot B, d'une superficie de 6 350 m² environ, situé au 50, rue Alexis Maneyrol, issu de la division du terrain cadastré section AI numéro 65.

Il s'avère que suite à la remise en cause du projet d'aménagement initialement prévu sur cette parcelle, une nouvelle division du terrain est nécessaire et de fait une autorisation de dépôt doit être à nouveau effectuée afin de permettre la réalisation de logements sociaux et en accession conformément au souhait de la Ville et à son Programme Local de l'Habitat.

En tant que propriétaire à ce jour du terrain, la commune de Chaville souhaite autoriser la société COGEDIM RESIDENCE à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet sur le lot B issu de la division de la parcelle cadastrée section AI numéro 65, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

Par 26 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2016_0127) :

- **Autorise la société COGEDIM RESIDENCE, représentée par Monsieur Frédéric BRUNEL, dont le siège social est situé 8, avenue Delcassé - 75008 Paris, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le lot B, d'une superficie de 4 489 m² environ, situé au 50, rue Alexis Maneyrol, issu de la division du terrain cadastré section AI numéro 65.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.9/ RECONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF
SUR LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 50, RUE ALEXIS MANEYROL
DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu des délibérations précédentes et afin de finaliser le projet de rénovation du site du 50, rue Alexis Maneyrol, la commune de Chaville sera amenée, à l'issue des procédures de marchés

publics, à déposer un permis de construire pour procéder à la construction de locaux destinés à accueillir les clubs associatifs sportifs et de loisirs, ainsi qu'un club house. Cette réalisation permettra de reloger les associations présentes sur le site dans des locaux neufs, aux normes techniques et d'accessibilités actuelles.

Ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet d'une demande de permis de construire conformément à l'article R.421-14 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

Par 26 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2016_0128) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la construction d'un équipement communal à usage sportif et de loisirs sur un terrain sis 50, rue Alexis Maneyrol, sur une partie du terrain cadastré section AI numéro 65, lot A de la division à venir.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p style="text-align: center;">4.10/ CESSIION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 27 septembre 2016, Monsieur Alain GUILLARD a informé la Ville qu'il souhaitait acquérir l'emplacement de stationnement numéro 24 situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété numéro 243.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession d'un emplacement de stationnement, numéro 24, situé au rez-de-chaussée dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, correspondant au lot de copropriété numéro 243, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 13 octobre 2016, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 novembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2016_0129) :

- **Décide** la cession à Monsieur Alain GUILLARD de l'emplacement de stationnement numéro 24 correspondant au lot de copropriété numéro 243 situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2017 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 3 octobre 2016 et du 5 décembre 2016 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2016_0165 du 27 septembre 2016

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant LE BLE EN SCENE

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Patrick MONTANES gérant du restaurant LE BLE EN SCENE sis 15, Place du Marché, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

2/ Décision n°DM01_2016_0166 du 29 septembre 2016

Contrat de maintenance du logiciel « Relais'Soft »

Passation d'un contrat d'abonnement avec la société ACI sise Parc des Collines – 30, rue Jacques Mugnier – 68200 Mulhouse, pour des prestations de maintenance permettant l'assistance téléphonique et l'installation des nouvelles versions du logiciel « Relais'Soft » utilisé par le Relais mixte « La Chaloupe ». Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date d'effet au 1^{er} janvier 2017, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Coût total annuel de la prestation : **256,00 € HT (soit 307,20 € TTC)**

3/ Décision n°DM01_2016_0167 du 29 septembre 2016

Modification du temps de travail du service de la bibliothèque

Modification de la durée de travail hebdomadaire des agents du service de la bibliothèque inscrite au règlement intérieur du temps de travail. Le volume horaire d'ouverture au public de la bibliothèque passant de 26 heures hebdomadaires à 38 heures à compter du 23 août 2016, le temps de travail hebdomadaire des agents de ce service augmente de 30 minutes supplémentaires. La durée de travail hebdomadaire des agents du service de la bibliothèque passe ainsi de 36h30 à 37h00, générant 12 jours de congés au titre de la réduction du temps de travail. Cette durée s'applique à l'ensemble des agents de la bibliothèque travaillant à temps plein et est proratisée suivant les règles définies au règlement intérieur du temps de travail.

4/ Décision n°DM01_2016_0168 du 29 septembre 2016
Convention d'occupation d'un terrain communal sis Sente des Châtres-Sacs

Passation d'une convention d'occupation d'un terrain communal sis Sente des Châtres-Sacs, aménagé en jardins familiaux, au profit d'un particulier qui en a fait la demande, le terrain étant divisé en cinq parcelles de 60 m² environ. L'occupation de ce terrain est consentie du 15 octobre 2016 au 31 décembre 2016. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2018, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation.

Redevance annuelle d'occupation : **1,50 € / m² (soit un total de 90 € par parcelle)**

5/ Décision n°DM01_2016_0169 du 25 octobre 2016
Modification de la régie de recettes « Portail Famille »

Modification de la régie de recettes « Portail Famille » afin de rajouter le « PASS 92 » comme mode de paiement. Il est également mis fin à la sous régie de recettes « Portail Famille » au service Jeunesse et Sports.

6/ Décision n°DM01_2016_0170 du 4 octobre 2016
Remboursement des frais de transport de Monsieur Philippe PAQUET pour sa participation au 3^{ème} Salon de la Biographie

Passation d'une convention avec l'auteur Monsieur Philippe PAQUET pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au 3^{ème} Salon de la Biographie du 24 septembre 2016 à l'Atrium.

Montant des frais de transport : **116 € TTC**

7/ Décision n°DM01_2016_0171 du 7 octobre 2016
Réalisation d'un diagnostic relatif à l'offre de soins sur le territoire communal

Passation d'une convention de partenariat avec l'association URPS médecins libéraux Ile-de-France sise 12, rue Cabanis – 75014 Paris, en vue de réaliser un diagnostic intitulé « Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins » sur le territoire de la commune de Chaville. Ce diagnostic répond au souci de la Commune de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de la population chavilloise. Il permettra d'ouvrir un débat constructif avec les professionnels de santé et d'engager une réflexion commune sur l'offre de soins et d'aménagement du territoire.

Coût total de la prestation : **10 000 € (TVA non applicable) dont la moitié est prise en charge par l'association, soit 5 000 € à la charge de la Ville**

8/ Décision n°DM01_2016_0172 du 5 octobre 2016
Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier souhaitant utiliser ledit emplacement dans l'attente de la signature de l'acte de vente. L'occupation est consentie à compter du 14 octobre 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : **160,07 €**

9/ Décision n°DM01_2016_0173 du 21 septembre 2016
Modifications des tarifs des activités du Forum des savoirs

Le tarif de la visite au Grand Palais de l'exposition « Hergé » est ramené à 25 €, au lieu de 28 € comme précédemment fixé, afin que ce tarif soit plus attractif pour le public au regard de l'événement « Chaville en BD ».

Le tarif appliqué pour une conférence du Forum des savoirs est fixé comme suit :

Conférences du Forum des savoirs	Individuel	Etudiant et demandeur d'emploi
Tarif pour une conférence	10,00 €	5,00 €

Tous les autres tarifs des activités du Forum des savoirs pour la saison 2016-2017 demeurent inchangés.

10/ Décision n°DM01_2016_0174 du 18 octobre 2016
Convention de mise à disposition à titre onéreux du stade « Jean Jaurès »

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du stade « Jean Jaurès » au bénéfice de l'UNION MULTI-ACTIVITES DE VIROFLAY sise 1, place de la fête – 78220 Viroflay, pour la pratique du football les dimanches 16 octobre, 20 novembre, 11 décembre 2016 de 9h30 à 11h30 et les dimanches 26 février, 19 mars, 23 avril et 21 mai 2017 de 9h30 à 11h30.

Coût horaire de la mise à disposition : **64,00 € TTC**

11/ Décision n°DM01_2016_0175 du 12 octobre 2016
Convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol

Passation d'une convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un commerçant ne trouvant pas dans le parc privé une location de courte durée d'un local afin d'y confectionner et d'y entreposer des boîtes de chocolat pour les fêtes de fin d'année. L'occupation de ce logement, libre de toute occupation et pouvant convenir pour ce genre d'utilisation, est consentie à compter du 31 octobre 2016 pour une durée de trois mois maximum et non renouvelable, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **499,66 € dont 48,80 € de charges locatives mensuelles**

12/ Décision n°DM01_2016_0176 du 12 octobre 2016
Dératisation, désinfection et désinsectisation dans le patrimoine bâti communal

Attribution du contrat relatif à la dératisation, désinfection et désinsectisation dans le patrimoine bâti communal à la société ADN 3D sise 2, rue de la Haie aux Vaches – 78690 Les Essarts-le-Roi. Le contrat prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible trois fois par reconduction expresse, soit une durée de 4 ans maximum.

Le contrat est mixte. Il est à prix forfaitaire pour un montant annuel de 3 135 € HT (soit 3 762 € TTC) pour :

- deux interventions de dératisation par an pour tous les bâtiments concernés ;
- deux interventions de désinsectisation par an pour tous les bâtiments concernés, sauf pour la halle du marché où cette prestation s'effectue quatre fois par an ;
- et pour une désinfection du sable du sautoir du stade d'athlétisme par an.

Il est à bon de commande sur la base de prix unitaires pour un montant annuel maximum de 2 000 € HT pour :

- des prestations d'enlèvement de nids de guêpes et de nids de pigeon ;
- et pour des opérations de nettoyage, de débarras et de désinsectisation sur l'ensemble des bâtiments du domaine public et privé de la Commune.

13/ Décision n°DM01_2016_0177 du 14 octobre 2016

Utilisation de la plateforme « Place des familles »

Passation d'un contrat avec la société SMARTCITES sise 14, rue du Port – 92000 Nanterre, en vue de l'utilisation de la plateforme « Place des familles », permettant la mise en relation d'établissements d'accueil de jeunes enfants avec les familles en recherche de temps d'accueil ponctuel ou déjà bénéficiaires d'un accueil à temps partiel. Par le biais de la plateforme, les établissements indiquent leurs disponibilités, les familles pouvant ensuite effectuer des réservations. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2017.

Coût total de la prestation : **3 000 € HT (soit 3 600 € TTC) pour la mise en œuvre de la plateforme pour les établissements d'accueil de jeunes enfants et la formation du personnel + un abonnement plafonné à 5,40 € TTC par berceau par mois à compter de janvier 2017**

14/ Décision n°DM01_2016_0178 du 18 octobre 2016

Nettoyage du marché aux comestibles de la Ville - Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 au marché relatif au nettoyage du marché aux comestibles conclu avec la société COMPAGNIE PARISIENNE DU NETTOYAGE sise 65, rue du Moulin de Cage – 92230 Gennevilliers. Le marché étant arrivé à échéance fin mars 2016, cet avenant porte sa reconduction à une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 juillet 2016.

15/ Décision n°DM01_2016_0179 du 19 octobre 2016

Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec l'INRA pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « Le 5^{ème} sens, quand l'odeur nous mène par le bout du nez » :

Date	Heure	Objet
Judi 6 octobre 2016	18h30	Faut-il sentir bon pour séduire ?
Judi 13 octobre 2016	18h30	Philosophie de l'odorat
Judi 3 novembre 2016	18h30	Table ronde : Art olfactif hors-piste

Coût total de la prestation : **480 € TTC (soit 160 € TTC par conférence)**

16/ Décision n°DM01_2016_0180 du 13 octobre 2016
Animation d'une soirée philo dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur François CLEMENCEAU pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la soirée inaugurale :

Date	Heure	Objet
Judi 29 septembre 2016	20h30	Quelle Amérique en 2016 ?

Coût total de la prestation : **Prestation gratuite**
Seuls les frais de taxi de 100 € de l'intervenant
sont pris en charge par la Commune

17/ Décision n°DM01_2016_0181 du 3 novembre 2016
Contrat de maintenance du logiciel « Microsoins » - Avenant

Passation d'un avenant au contrat de maintenance conclu avec la société DICSIT INFORMATIQUE sise 7, chemin de Ville-au-Val – 54380 Bezaumont, pour la maintenance du logiciel de référence « Microsoins » pour la gestion des dossiers des soins, utilisé par le SSIAD le dépannage pour remédier à une anomalie ou corrections de bogues et les mises à jour. Cet avenant est passé pour la maintenance de la solution « Mobisoins » sur Android et pour les deux licences supplémentaires utilisées par le SSIAD. Il prend effet au 1^{er} janvier 2017, son échéance étant fixée au 31 décembre 2017.

Coût total annuel de la prestation : **1 383 € HT (soit 1 659,60 € TTC)**

18/ Décision n°DM01_2016_0182 du 19 octobre 2016
Montage et démontage d'une exposition à la médiathèque

Passation d'une convention avec la société TADA MACHINE sise 24, rue Louis Blanc – 75010 Paris, pour le montage et le démontage de l'exposition intitulée « Le grand livre du hasard » installée à la médiathèque, du 8 novembre au 6 décembre 2016.

Coût total de la prestation : **549,60 € TTC**

19/ Décision n°DM01_2016_0183 du 19 octobre 2016
Organisation d'une exposition à la médiathèque

Passation d'une convention avec le DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE pour l'organisation d'une exposition intitulée « Le grand livre du hasard » à la médiathèque, du 8 novembre au 6 décembre 2016.

Coût total de la prestation : **250 € TTC**

20/ Décision n°DM01_2016_0184 du 19 octobre 2016
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association BIB92 l'année 2016

L'adhésion de la Ville à l'association BIB92 sise Bibliothèque municipale 7, rue Honoré de Balzac – 92330 Sceaux, est renouvelée pour l'année 2016. Cette association a pour but de favoriser la coopération entre les bibliothèques et les médiathèques municipales, les médiathèques municipales et tous types d'établissement professionnels d'information et de documentation des Hauts-de-Seine.

Montant de la cotisation annuelle: **80,00 € (TVA non applicable)**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2015)

21/ Décision n°DM01_2016_0185 du 24 octobre 2016
Enfouissement des réseaux rue Paul Vaillant Couturier

Passation d'une convention financière, administrative et technique avec le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », pour l'enfouissement du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage publique pour l'opération située rue Paul Vaillant Couturier, pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux, jusqu'à l'établissement des bilans généraux. La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée maximale de trois ans. La partie financière incombant à la Ville pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et énergie électrique s'élève à 36 751,50 € HT, soit 42 959,56 € TTC.

22/ Décision n°DM01_2016_0186 du 20 octobre 2016
Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Catherine ROSANE pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Lundi 17 octobre 2016	14h30	Visage d'une cathédrale : la façade de Notre-Dame
Jeudi 10 novembre 2016	11h00	Spectaculaire Second Empire (1852-1870) au musée d'Orsay
Jeudi 5 janvier 2017	11h30	Hergé au Grand Palais

Coût total de la prestation : **540 € TTC (180 € TTC par visite)**

23/ Décision n°DM01_2016_0187 du 21 octobre 2016
Convention de mise à disposition à titre onéreux du gymnase « Colette Besson »

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du gymnase « Colette Besson » au bénéfice de la société MESSIER SPORTS VELIZY sise Inovel Parc Sud - 7, rue du Général Valérie André – 78140 Vélizy-Villacoublay, pour la pratique du basket-ball le vendredi midi, du 9 septembre 2016 au 7 juillet 2017, excepté pendant les périodes de vacances scolaires.

Coût horaire de la mise à disposition : **64,00 € TTC**

24/ Décision n°DM01_2016_0188 du 21 octobre 2016
Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase « Léo Lagrange »

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase « Léo Lagrange » au bénéfice de la FEDERATION FRANCAISE DE KARATE sise 39, rue Barbès – 92120 Montrouge, pour l'organisation d'une compétition de karaté, le samedi 29 octobre 2016 de 8h00 à 22h00.

25/ Décision n°DM01_2016_0189 du 3 novembre 2016
Vérification des installations électriques de la manifestation « Marché d'automne »

Passation d'un contrat avec la société DEKRA Industrial SAS sise 34-36, rue Alphonse Pluchet – 92227 Bagneux Cedex, pour la vérification des installations électriques de la manifestation « Marché d'automne » qui se tiendra dans les jardins de l'Hôtel de Ville, les 19 et 20 novembre 2016.

Coût total de la prestation : **200 € HT (soit 240 € TTC)**

26/ Décision n°DM01_2016_0190 du 8 novembre 2016
Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Frédérique DE LAURENS pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Jeudi 3 novembre 2016	11h40	Holder/Monet/Munch au musée Marmottan Monet
Jeudi 8 décembre 2016	11h00	The Age of Anxiety – Les peintres américains des années 1930-1942 au musée de l'Orangerie

Coût total de la prestation : **360 € TTC (soit 180 € TTC par visite)**

27/ Décision n°DM01_2016_0191 du 16 novembre 2016
Adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Île de France

Passation d'une convention portant adhésion au service de médecine préventive mis à la disposition de la Ville par le CIG pour l'ensemble du personnel communal. Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de cinq ans. Le montant annuel dû par la Ville au titre de cette adhésion est calculé chaque année en multipliant le tarif forfaitaire fixé par le conseil d'administration du CIG par le nombre d'agents.

Pour l'année 2017, ce tarif est fixé comme suit :

Intervention d'un médecin de prévention seul en collectivité : **82 € par an et par agent**
Intervention d'un binôme médecin/infirmier(e) : **97 € par an et par agent**

28/ Décision n°DM01_2016_0192 du 10 novembre 2016
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le samedi 19 novembre 2016 de 20h00 à minuit et le dimanche 20 novembre 2016 de minuit à 2h00 du matin, au profit d'un particulier, pour la tenue d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **396 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

29/ Décision n°DM01_2016_0193 du 17 novembre 2016
Animation d'une conférence dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec la compagnie LE TIR ET LA LYRE sise 8, rue de Néva – 75008 Paris, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la conférence suivante, dans le cycle « Le 5^{ème} sens, quand l'odeur nous mène par le bout du nez » :

Date	Heure	Objet
Jeudi 3 novembre 2016	18h30	Table ronde : Art olfactif hors-piste

Coût total de la prestation : 230 € TTC

30/ Décision n°DM01_2016_0194 du 17 novembre 2016
Animation d'une conférence dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Boris RAUX pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la conférence suivante, dans le cycle « Le 5^{ème} sens, quand l'odeur nous mène par le bout du nez » :

Date	Heure	Objet
Jeudi 3 novembre 2016	18h30	Table ronde : Art olfactif hors-piste

Coût total de la prestation : 230 € TTC

Le numéro de décision n°DM01_2016_0195 n'a pas encore été attribué.

31/ Décision n°DM01_2016_0196 du 21 novembre 2016
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Agnès Meurice

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Agnès Meurice située au 50, rue Alexis Maneyrol, le dimanche 4 décembre 2016 de 15h00 à 17h30, au profit d'un particulier, pour la tenue d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : 87,50 € TTC (soit 35 € TTC de l'heure)

32/ Décision n°DM01_2016_0197 du 23 novembre 2016
Réalisation d'une veille de presse quotidienne

Passation d'un contrat pour une durée d'un an avec la société EDD sise 28, boulevard de Port Royal – 75005 Paris, pour la réalisation d'une veille de presse quotidienne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Coût total annuel de la prestation : 2 100,00 € HT (soit 2 520 € TTC)

Si le crédit de consommation estimé ne suffisait pas, la Ville s'engage à régler ses consommations supplémentaires sur relevés mensuels au prix unitaire des documents comme suit :

- quotidiens nationaux : 2,00 € HT
- quotidiens régionaux et AFP : 2,20 € HT
- périodiques nationaux et régionaux : 3,60 € HT
- périodiques spécialisés : 5,50 € HT
- notices, revues et sites spécialisés : 7,35 € HT

33/ Décision n°DM01_2016_0198 du 24 novembre 2016
Modification du montant de l'avance de la régie d'avances pour le Forum des savoirs

Le montant maximum de l'avance reste fixé à 300 €. Il est créé par cette décision une avance complémentaire exceptionnelle de 500 € pouvant être consentie en cas de besoin.

MME LIME-BIFFE s'interroge au sujet de la décision n°DM01_2016_0171 du 7 octobre 2016 portant passation d'une convention de partenariat avec l'association URPS médecins libéraux Ile-de-France, en vue de réaliser un diagnostic intitulé « Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins » sur le territoire de la commune de Chaville. Elle demande si ce diagnostic porte sur le nombre de médecins car il est constaté un gros problème sur la médecine générale.

M. LE MAIRE indique que cette étude a été engagée avec l'aval de l'Agence Régionale de Santé afin d'établir un véritable diagnostic de l'offre médicale sur Chaville. Ce diagnostic tout à fait officiel permettra d'avoir l'appui de l'ARS afin d'offrir des locaux et des moyens logistiques permettant l'installation de médecins. Il est évident que ce sont les médecins généralistes qui sont visés tout particulièrement. Cette étude ne répond pas à une problématique plus générale qui est la réduction globale du nombre de médecins sur l'ensemble du territoire. La région parisienne et Chaville en particulier, ne sont pas des territoires spécialement défavorisés et pourtant certains commencent à parler de désert médical. La pénurie de médecin se constate à Sèvres, à Ville d'Avray ou à Meudon. Ce n'est pas pour autant que c'est rassurant. La situation générale de l'offre médicale en France n'est pas rassurante. Inutile de dire qu'il fallait prendre le taureau par les cornes et s'engager dans cette affaire. Tout le monde ne peut qu'être d'accord.

MME LIME-BIFFE pense que le projet de créer une maison de santé pourrait être réétudié. M. LE MAIRE a refusé d'en parler à l'époque.

M. LE MAIRE infirme : il n'a pas fermé la porte à ce projet puisque l'urgence de la situation est avérée. Il n'attendra pas d'avoir le foncier disponible pour faire une maison de santé destinée à l'accueil de médecins. Il souhaite qu'ils soient accueillis le plus rapidement possible. C'est pour cette raison que les locaux pouvant les accueillir sont actuellement identifiés.

MME LIME-BIFFE rappelle qu'il était question d'une maison de santé pour le centre-ville.

M. LE MAIRE répond que cela peut être prévu dans un second temps.

M. LEBRETON revient sur la lettre adressée par le Maire à la SNCF au sujet de la fermeture des guichets à la gare Rive Droite, qui est un vrai problème. Il ne s'agit pas simplement d'un problème de baisse de l'amplitude d'ouverture des guichets mais surtout d'un problème d'accessibilité aux handicapés lié à cette absence d'agents en gare. Les autres gares sont également concernées.

M. LE MAIRE observe que le problème est un peu différent pour Chaville Rive Gauche.

M. LEBRETON pense que le bon destinataire de la lettre aurait été plutôt le président du STIF parce que la SNCF n'agit qu'en fonction du STIF.

M. LE MAIRE précise que la présidente du STIF est évidemment destinataire des réclamations même si elle n'est pas directement responsable de l'exploitation des gares. Toutefois, rien n'empêche M. PEPY de transmettre la lettre à MME PECRESSE. En tout état de cause, M. LE MAIRE assure qu'il en parlera directement à MME PECRESSE. Il propose enfin à M. LEBRETON d'intervenir également auprès de la SNCF, en sa qualité de conseiller municipal de Chaville.

M. LEBRETON confirme qu'il le fera. Cependant, le problème d'ouverture des gares fait partie d'une convention passée avec le STIF.

M. LE MAIRE indique qu'il attend la réponse très précise du président et du directeur du Transilien, à qui il a aussi écrit. Etant donné que c'est l'efficacité qui compte, peu importe quel interlocuteur sera le plus efficace. Si tout le monde s'associe dans cette affaire, ce sera une bonne chose.

MME LIME-BIFFE indique qu'elle va relayer de son côté ce courrier adressé à M. PEPY.

M. LE MAIRE répète qu'il en parlera avec la présidente du STIF qu'il doit voir dans les jours qui viennent.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h40.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations, le : 8 décembre 2016

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 9 décembre 2016



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAÏN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C
Mme MESADIEU	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	A	A	P	N	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C
M. ERNEST	P	A	A	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C
M. BESANÇON	P	A	A	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
M. LEBRETON	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P	P	N	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	N	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
TOTAL P	33	30	30	33	27	30	33	26	33	33	33	33	33	33	33	33	33	27
TOTAL C																		6
TOTAL A		3	3					7										
TOTAL N					6	3												
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	N	N	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	N	N	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAÏN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P	A
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P	A
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P	A
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
M. LEBRETON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	C	C
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	C	C
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	C	C
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
CM présents et représentés	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
TOTAL P	33	33	33	31	31	33	33	31	33	33	30	30	33	33	33	30	30	26
TOTAL C																3	3	3
TOTAL A											3	3						4
TOTAL N				2	2			2										
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

